

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT de la CREUSE**

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS



**N° 340**

**(DECEMBRE 2018)**

**PUBLIE LE 31 DECEMBRE 2018**



## SOMMAIRE

### CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 14 DÉCEMBRE 2018

#### CD-Administration Générale - Personnel et Finances

1.COMPTE-RENDU DES ACTIONS EN JUSTICE.....	13
2.RAPPORT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	14
3.SYNDICAT MIXTE DORSAL - FONDS DE CONCOURS.....	15
4.DISPOSITIF D'AVANCE REMBOURSABLE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE GRAND-SUD.....	16
5.PRÉCISIONS SUITE À LA NOUVELLE ORGANISATION DES SERVICES.....	17
6.MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES.....	19
7.MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – DIRECTION DES BÂTIMENTS ET DES COLLÈGES.....	21
8.MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DU PARC DÉPARTEMENTAL.....	25
9.MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA DIRECTION DE LA COORDINATION ET DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU PÔLE COHÉSION SOCIALE.....	27
10.MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA DIRECTION DES PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE.....	30
11.MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES.....	33
12.MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES.....	35
13.MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE À LA RÉFORME STATUTAIRE DES CADRES D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-ÉDUCATIFS ET DES ÉDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS.....	37

#### CD-Solidarité

14.CONTRACTUALISATION AVEC L'ETAT DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ.....	41
15.PRECISION SUR CERTAINES FICHES DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL D'AIDE SOCIALE (RDAS) EN FAVEUR DES PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE DE LA CREUSE.....	42

#### CD-Éducation-Culture

16.SCÈNE NATIONALE / THÉÂTRE JEAN LURÇAT : AVENANT N°1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2018/2021.....	45
17.COMPÉTENCE SPORTS DE NATURE.....	46

## **CD-Infrastructures-Transports**

18.RD 72 PONT DE CROZANT - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE DEPARTEMENT DE L'INDRE.....	49
19.SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES - RESEAU ROUTIER D'INTERET REGIONAL.....	50

## **CD-Développement durable des territoires**

20.FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE DE LA CREUSE - PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT.....	53
21.POLITIQUE TERRITORIALE.....	54
22.IMPLANTATION DE NOUVEAUX RELAIS INFORMATION SERVICE DÉPARTEMENTAUX (RIS).....	56
23.SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES CUMA.....	57
24.SOUTIEN EXCEPTIONNEL AUX ELEVEURS - TRANSPORT DE FOURRAGES.....	58
25.CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE ÉNERGIES RENOUVELABLES.....	59
26.MILIEUX AQUATIQUES, PARTICIPATION À DES CONTRATS TERRITORIAUX.....	60
27.DEMANDE DE SUBVENTION AEP.....	61

## **CD-Administration Générale - Personnel et Finances**

28.ATTRIBUTION D'UNE AIDE DE 200 000 € A L'APAJH 23 POUR UNE ACTION CONVENTIONNEE TEPCV.....	65
29.DECISION MODIFICATIVE N° 3 DE L'EXERCICE 2018.....	66
30.DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019.....	76

## SOMMAIRE

### COMMISSION PERMANENTE DU 21 DÉCEMBRE 2018

#### CP-Budget, administration générale, finances

1.INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE - MAPA.....	81
2.GARANTIES D'EMPRUNTS : REAMENAGEMENT D'EMPRUNTS - EHPAD DE BOUSSAC ET CHATELUS-MALVALEIX.....	82
3.REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT.....	84

#### CP-Ressources Humaines

4.AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COLLECTIVITÉ AUPRÈS DE LA DIRECTION TERRITORIALE POITOU-CHARENTES/LIMOUSIN/AQUITAINE DU RÉSEAU CANOPÉ.....	87
---	----

#### CP-Insertion, logement, handicap, famille, enfance

5.FSE/PDI.....	91
6.DEMANDES DE SUBVENTION HABITAT "SORTIE D'INSALUBRITÉ".....	93
7.CONVENTIONS DE PARTENARIAT DANS LE DOMAINE DE L'HABITAT.....	94
8.SUBVENTION ANNUELLE EN FAVEUR DES RAM (RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS) - COMPLÉMENT.....	95
9.SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS.....	96
10.SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP ENFANCE EN DANGER. .	97

#### CP-Education, collèges, sports, patrimoine, culture

11.AIDE À LA MOBILITÉ EUROPÉENNE - 2018/2019.....	101
12.COLLÈGE AU PATRIMOINE - ANNÉE SCOLAIRE 2018/2019.....	102
13.COLLEGE DE PARSAC : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AU CLUB OMNISPORTS CHÉNÉRAILLAIS.....	103
14.PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNÉE (PDIPR).....	104
15.CONVENTION SYNDICAT MIXTE FORTERESSE DE CROZANT / DÉPARTEMENT DE LA CREUSE.....	105
16.PLAN DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE.....	106
17.FORMATIONS 2019 A DESTINATION DES BIBLIOTHECAIRES BENEVOLES ET PROFESSIONNELS DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE.....	107
18.TUILERIE DE POULIGNY - SUBVENTION.....	108

#### CP-Développement économique, agriculture, services, tourisme

19.MODIFICATION DU FDAEC 2015 DU CANTON DE BOUSSAC.....	111
---	-----

20.ASSOCIATION "MAISON DE LA CREUSE" - COTISATION 2018.....	112
---	-----

### **CP-Infrastructures, numérique, transports**

21.MARCHE DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE PNEUMATIQUES POUR VEHICULES INDUSTRIELS, AGRICOLES ET ENGINS DE TRAVAUX PUBLICS POUR LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE - AVENANT N°1 AU LOT N°2.....	115
22.CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN GARAGE À LA SOUTERRAINE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE LA VIABILITÉ HIVERNALE.....	116

### **CP-Environnement,eau, assainissement,gestion des déchets**

23.PRÊT À USAGE AU PROFIT D'UN EXPLOITANT AGRICOLE SUR LE SITE DE L'ETANG DES LANDES.....	119
24.SUBVENTION MILIEUX AQUATIQUES - REAFFECTATION DE SUBVENTION (SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA PETITE CREUSE).....	120
25.SUBVENTIONS ASSAINISSEMENT - REAFFECTATION DE SUBVENTIONS (COMMUNAUTE DE COMMUNES MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE).....	122
26.ELABORATION D'UN SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE POUR LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE, AVENANT N°1.....	124
27.IMPLANTATION DE BORNES PUBLIQUES DE RECHARGEMENT ÉLECTRIQUE.....	125

### **CD-Administration Générale - Personnel et Finances**

28.ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 16 NOVEMBRE 2018.....	129
---	-----

## ARRETES

Arrêté 2018-143 portant diverses dispositions relatives à la Commission Départementale de suivi des publics	<b>133</b>
Arrêté 2018-144 fixant la valeur de référence dénommée « point GIR départemental » des EHPAD	<b>142</b>
Arrêté 2018-145 fixant la valeur moyenne du GIR Moyen Pondéré (GMP) 2018	<b>143</b>
Arrêté 2018-147 portant agrément à M, Sébastien LAMOTTE au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants du 7 décembre 2018 au 6 décembre 2023	<b>144</b>
Arrêté 2018-149 portant composition de la Commission Administrative Paritaire du Personnel de la catégorie C	<b>147</b>
Arrêté 2018-150 portant composition de la Commission Administrative Paritaire du Personnel de la catégorie B	<b>148</b>
Arrêté 2018-151 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume THIRARD Directeur Général des Services du Département Pôle Direction Générale des Services	<b>149</b>
Arrêté 2018-152 portant rectifications d'erreurs matérielles de l'arrêté n° 2018-141 du 16 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Marie-Françoise FOURNIER Directrice Générale Adjointe des Services du Département en charge du Pôle Cohésion Sociale	<b>172</b>
Arrêté 2018-153 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre BARREAUD Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyses Pôle Direction Générale des Services	<b>174</b>
Arrêté 2018-154 portant composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail	<b>184</b>
Arrêté 2018-155 portant composition de la Commission Administrative Paritaire du Personnel de la catégorie A	<b>186</b>
Arrêté 2018-156 portant composition du Comité Technique du Département de la Creuse	<b>187</b>



**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DU 14 DÉCEMBRE 2018**



# **CD-ADMINISTRATION GÉNÉRALE - PERSONNEL ET FINANCES**



**COMPTE-RENDU DES ACTIONS EN JUSTICE**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

De prendre acte du compte-rendu, présenté par la Présidente du Conseil départemental, de l'exercice de sa compétence déléguée en matière d'actions en justice depuis le 18 mai 2018.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 19 décembre 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**RAPPORT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- de donner acte à la Présidente, de la présentation du rapport de développement durable (document ci-annexé), incluant le bilan relatif à la politique des ressources humaines en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

M. Gaillard, M. Gaudin, M. Morançais, Mme Bunlon, M. Simonnet et Mme Defemme ont présenté les parties relatives à leurs domaines de compétences

*Contrôle de légalité*

*Visa du 19 décembre 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**SYNDICAT MIXTE DORSAL - FONDS DE CONCOURS**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- de verser un fonds de concours annuel à DORSAL de 166 666,68 € destiné au remboursement du capital d'un emprunt garanti à hauteur de 5 M€ sur les exercices 2019, 2020 et 2021, soit un montant cumulé de 500 000,04 €;

- de prendre en charge le remboursement des intérêts de cet emprunt sur une période de 30 ans ainsi que les frais financiers **dont la commission d'engagement et de non-utilisation.**;

- d'autoriser la Présidente à signer la convention fixant les conditions de remboursement du capital de l'emprunt, annexée à la présente délibération.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 19 décembre 2018*

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**DISPOSITIF D'AVANCE REMBOURSABLE  
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE GRAND-SUD**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- d'approuver les modalités du dispositif d'avance remboursable à la Communauté de communes CREUSE GRAND-SUD,
- d'autoriser la Présidente à signer la convention à intervenir,
- de procéder au versement d'un premier acompte de 142 367 € sur l'exercice 2018 dont les modalités de remboursement interviendront selon le tableau annexé à la présente délibération,
- et de valider les versements à prévoir pour les exercices 2019 à 2021.

Montant de l'avance Communauté de communes CREUSE GRAND-SUD	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
	25 %	45 %	20 %	10 %
569 468 €	142 367 €	256 260 €	113 894 €	56 947 €

**Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Mr Jean-Luc LEGER n' a pas pris part au vote

*Contrôle de légalité*

*Visa du 14 décembre 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

## PRÉCISIONS SUITE À LA NOUVELLE ORGANISATION DES SERVICES



### Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

### DECIDE :

- D'adopter l'ensemble des propositions présentées (détail ci-dessous) ;
- D'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à procéder aux modifications des organigrammes

*Rappel des propositions du rapport en objet :*

#### I. Contexte

La réorganisation des services se poursuit progressivement, par étapes.

Il s'agit aujourd'hui d'intégrer les dernières modifications concernant les anciens services et directions du Pôle Développement et de finaliser les orientations prises lors de l'Assemblée Départementale du 15 décembre 2017.

Dans le cadre de la réorganisation des services du Département, le service « Sports, Loisirs de nature et Vie Associative » a été intégré au Pôle Stratégies Territoriales par délibération du Conseil départemental du 15 décembre 2017. En conséquence, il y a lieu de modifier la dénomination de la « Direction de l'Education et des Sports » qui deviendrait « Direction de l'Education ». De plus, Il est proposé de la rattacher à la Direction Générale des Services.

De la même façon, il est proposé de finaliser le rattachement de la Direction de la Lecture Publique (anciennement Bibliothèque Départementale de la Creuse) au Pôle Stratégies Territoriales.

De plus, il est proposé de valider définitivement la transformation du Pôle Jeunesse et Solidarités en Pôle Cohésion Sociale.

Enfin, dans la mesure où tous les services et directions de l'ancien Pôle Développement ont été rattachés aux différents Pôles et Directions actuels de l'organigramme, il est proposé de supprimer le Pôle Développement.

## **II. Propositions**

Pour permettre ces différentes opérations de rattachement et/ou de suppression, il convient de modifier :

- Le tableau des emplois de la collectivité ;
- Le tableau des effectifs de la collectivité ;
- L'organigramme de la Collectivité

Il est à noter que ces changements n'affectent pas les emplois ni les cadres d'emplois de ceux-ci, mais seulement les organigrammes.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 19 décembre 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

-d'adopter les propositions présentées (détail ci-après) ;

-d'autoriser la Présidente à procéder aux modifications du tableau des emplois **et du tableau des effectifs**.

*Rappel des propositions du rapport en objet :*

**I. Contexte**

L'emploi de Responsable du Secrétariat Général est actuellement ouvert aux cadres d'emplois des ingénieurs et attachés territoriaux, ou à défaut, à tout cadre d'emplois de catégorie A équivalent dans d'autres filières. Il est proposé de l'ouvrir aussi au cadre d'emplois des administrateurs territoriaux (tous grades).

**II. Propositions**

Pour permettre la transformation du poste de Responsable du Secrétariat Général, il convient d'intervenir sur le tableau des emplois de la manière suivante :

<b>Situation actuelle</b>				
<b>SUPPRESSION DE L'EMPLOI</b>				
<b>Direction et/ou service</b>	<b>Libellé de l'emploi</b>	<b>Cat.</b>	<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Grades</b>
Direction Générale des Services  Secrétariat Général	Responsable du Secrétariat Général	A	Ingénieurs en chef territoriaux Ingénieurs territoriaux Attachés territoriaux  ou à défaut Cadre d'emplois de catégorie A équivalent dans d'autres filières	Tous grades

--	--	--	--	--

<b>Situation future</b>				
<b>CREATION DE L'EMPLOI</b>				
<b>Direction et/ou service</b>	<b>Libellé de l'emploi</b>	<b>Cat.</b>	<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Grades</b>
Direction Générale des Services Secrétariat Général	Responsable du Secrétariat Général	A	Administrateurs territoriaux Ingénieurs en chef territoriaux Ingénieurs territoriaux Attachés territoriaux  ou à défaut Cadre d'emplois de catégorie A équivalent dans d'autres filières	Tous grades

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 19 décembre 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – DIRECTION DES BÂTIMENTS ET  
DES COLLÈGES**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- d'adopter les propositions présentées (détail ci-dessous) ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à procéder aux modifications du tableau des emplois et du tableau des effectifs.

*Rappel des propositions du rapport en objet :*

**I. Contexte**

Les enjeux actuels de la Direction des Bâtiments et des Collèges sont importants : accessibilité, sécurisation des collèges, programme de travaux à bâtir sur le collège de Bourganeuf, et suite à l'audit énergétique, restructuration du CCAJL, réfection des centres d'exploitation, rationalisation des locaux de Guéret, gestion des travaux d'entretien des collèges. Cela nécessite d'avoir une équipe de quatre techniciens au complet pour assurer ces missions. Un renfort d'un an est en cours de recrutement pour pouvoir faire face aux nombreux dossiers.

La Direction des Bâtiments et des Collèges est exposée à des difficultés de recrutement sur les 4 postes de techniciens, de nombreux jurys se sont révélés infructueux. Pour pallier ces difficultés, il est proposé d'ouvrir deux de ces emplois aux agents relevant de la catégorie C de la filière technique.

**II. Propositions**

Pour permettre le recrutement de techniciens bâtiments à la Direction des Bâtiments et des Collèges, il est proposé de modifier :

- Le tableau des emplois de la collectivité ;
- Le tableau des effectifs de la collectivité.

Il est à noter que l'organigramme de la Direction n'est pas impacté.

Il est proposé la modification du tableau des emplois de la collectivité comme suit :

**SUPPRESSION DES EMPLOIS**

<b>Direction et/ou service</b>	<b>Libellé de l'emploi</b>	<b>Cat.</b>	<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Grades</b>
Direction des Bâtiments et des Collèges	Technicien	B	Techniciens territoriaux	Tous grades
Direction des Bâtiments et des Collèges	Technicien	B	Techniciens territoriaux	Tous grades
Direction des Bâtiments et des Collèges	Technicien	B	Techniciens territoriaux	Tous grades
Direction des Bâtiments et des Collèges	Technicien	B	Techniciens territoriaux	Tous grades

<b>CREATION DES EMPLOIS</b>				
<b>Direction et/ou service</b>	<b>Libellé de l'emploi</b>	<b>Cat.</b>	<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Grades</b>
Direction des Bâtiments et des Collèges	Technicien	B	CE : Techniciens territoriaux	Tous grades pour techniciens territoriaux
Direction des Bâtiments et des Collèges	Technicien	B	CE : Techniciens territoriaux	Tous grades pour techniciens territoriaux
Direction des Bâtiments et des Collèges	Assistant de suivi travaux bâtiment	B ou C	CE : Techniciens territoriaux  Ou à défaut  CE : Adjoints techniques  ou  CE : Agents de maîtrise	Tous grades pour techniciens territoriaux et agents de maîtrise  Grade d'adjoint technique principal pour le CE des adjoints techniques
Direction des Bâtiments et des Collèges	Assistant de suivi travaux bâtiment	B ou C	CE : Techniciens territoriaux  Ou à défaut  CE : Adjoints techniques  ou  CE : Agents de maîtrise	Tous grades pour techniciens territoriaux et agents de maîtrise  Grade d'adjoint technique principal pour le CE des adjoints techniques

Il conviendra de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité au fur et à mesure des recrutements et des prises de fonction.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 19 décembre 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

## MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DU PARC DÉPARTEMENTAL



### Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

#### DECIDE :

- d'adopter les propositions présentées (détail ci-dessous) ;
- d'autoriser la Présidente à procéder à l'actualisation du tableau des emplois **et du tableau des effectifs**.

*Rappel des propositions du rapport en objet :*

#### I. Contexte

Suite à l'intégration des OPA au sein de la collectivité, les emplois sur lesquels étaient positionnés les agents avaient été définis en fonction de leur grade d'intégration.

Se pose aujourd'hui la question de la redéfinition de ces emplois dans le cadre de futurs départs en retraite ou de la mobilité des agents.

#### II. Propositions

Il est proposé une actualisation du tableau des emplois **et du tableau des effectifs** de la collectivité. Les emplois concernés sont ainsi requalifiés, en cohérence avec les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, de la manière suivante :

Direction et/ou service	Libellé de l'emploi	Cat.	Cadres d'emplois	Grades
Parc Départemental - Atelier	Réceptionnaire atelier, <b>Chef d'équipe</b>	B	Techniciens territoriaux	Tous grades
Parc Départemental - Atelier	Visiteur Technique	B ou C	Techniciens territoriaux ou Agents de maîtrise territoriaux	Grade : technicien  Tous grades
Parc Départemental - <b>Magasin - station-service</b>	Magasinier	C	Agent de maîtrise ou Adjoint technique	Tous grades

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 19 décembre 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA DIRECTION DE LA COORDINATION ET DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU PÔLE COHÉSION SOCIALE**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- d'adopter les propositions présentées (détail ci-dessous) ;
- d'autoriser la Présidente à procéder aux modifications du tableau des emplois et du tableau des effectifs.

*Rappel des propositions du rapport en objet :*

**I. Contexte**

**A. Emploi de Chef de Projet Utilisateurs et Administrateur des Applications Informatiques du Pôle Cohésion Sociale**

Le Chef de Projet Utilisateurs et Administrateur des Applications Informatiques du Pôle Cohésion Sociale occupe une place centrale dans les relations entre les différentes directions du Pôle, la DISC et les éditeurs de logiciels.

A l'écoute des besoins des services du Pôle, il est chargé de recueillir, formaliser et transmettre leurs besoins informatiques auprès de la DISC ou des éditeurs de logiciels, et de veiller à ce que des réponses pertinentes y soient apportées.

Il assure, en lien avec la DISC, le pilotage, des différents projets d'informatisation intervenants au sein du Pôle Cohésion Sociale, ainsi que l'administration fonctionnelle des applications du Pôle. Il est, de par ces missions, le garant d'une exploitation optimale des logiciels métiers.

Dans un environnement en perpétuel mouvement, il relaie auprès des services les différentes évolutions des applications, les accompagne dans leurs prise en compte et formalise les procédures associées. Il s'assure par ailleurs de la mise en adéquation entre les outils applicatifs et les évolutions réglementaires relatives aux différentes compétences du Pôle. Ceci peut aller jusqu'à la conception de requêtes ou d'outils de base.

Ces missions exigent d'avoir une vision d'ensemble des activités exercées par les services du Pôle Cohésion Sociale, une connaissance fine des différents métiers, et une bonne connaissance du contexte législatif. Elles exigent également de la rigueur et de la réactivité pour faire face à une multiplicité et à une diversité de besoins toujours croissants.

Cet emploi implique donc un niveau d'expertise nécessitant son ouverture aux cadres d'emplois de catégorie A et B de la filière Administrative (cadres d'emplois des Attachés territoriaux et des Rédacteurs territoriaux) et de la filière Technique (cadres d'emplois des Ingénieurs territoriaux et des Techniciens territoriaux).

Par ailleurs, la nouvelle dénomination du Pôle Cohésion Sociale implique de modifier l'appellation de cet emploi qui sera désormais intitulé « Chef de Projet Utilisateurs et Administrateur des Applications Informatiques ».

## B. Emploi d'Assistant administratif chargé de la gestion des établissements et services médico sociaux et de la gestion des aides financières

L'Assistant administratif chargé de la gestion des établissements et services médico sociaux et de la gestion des aides financières effectue des missions d'analyse budgétaire des structures relevant de l'aide à domicile et du secteur de l'enfance. Il en assure le suivi et fait des propositions budgétaires. En lien direct avec ces structures, il assure également des missions de contrôle de leurs actions. De plus la mise en place des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) requiert une analyse financière pour une projection sur 5 ans.

Il est également le référent pour le Pôle en matière de marchés publics et effectue le travail de supervision et d'analyse concernant les aides financières gérées par le Pôle Cohésion Sociale.

Son expertise lui permet de conseiller sa hiérarchie dans ces domaines.

Au regard des missions induites par ce poste, il convient de le requalifier de façon à ce qu'il soit ouvert au seul cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux.

## II. Propositions

Pour permettre la réorganisation de la Direction de la Coordination et du Secrétariat Général, il convient de modifier :

- Le tableau des emplois de la collectivité ;
- Le tableau des effectifs de la collectivité.

### A. Impact des propositions sur le tableau des emplois de la collectivité

Il est proposé une modification du tableau des emplois de la collectivité comme suit :

<b>Situation actuelle</b>				
<b>SUPPRESSION DES EMPLOIS</b>				
<b>Direction et/ou service</b>	<b>Libellé de l'emploi</b>	<b>Cat.</b>	<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Grades</b>
Direction de la Coordination et du Secrétariat Général	Chef de Projet Utilisateurs et Administrateur des Applications Informatiques du Pôle Jeunesse et Solidarités	B	CE : Rédacteurs territoriaux ou CE : Techniciens territoriaux	Tous grades
Direction de la Coordination et du Secrétariat Général	Assistant administratif chargé de la gestion des établissements et services médico sociaux et de la gestion des aides financières	B ou C	CE : Rédacteurs territoriaux ou CE : Adjoints Administratifs Territoriaux	Tous grades

Situation future				
CREATION DES EMPLOIS				
Direction et/ou service	Libellé de l'emploi	Cat.	Cadres d'emplois	Grades
Direction de la Coordination et du Secrétariat Général	Chef de Projet Utilisateurs et Administrateur des Applications Informatiques	A ou B	CE : Attachés territoriaux ou CE : Ingénieurs territoriaux ou CE : Rédacteurs territoriaux ou CE : Techniciens territoriaux	Tous grades
Direction de la Coordination et du Secrétariat Général	Assistant administratif chargé de la gestion des établissements et services médico sociaux et de la gestion des aides financières	B	CE : Rédacteurs territoriaux	Tous grades

#### B. Impact des propositions sur le tableau des effectifs

Il conviendra de mettre à jour le tableau des effectifs au fur et à mesure des recrutements et des prises de fonction.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 19 décembre 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA DIRECTION DES PERSONNES  
EN PERTE D'AUTONOMIE**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

-d'adopter les propositions présentées (détail ci-dessous) ;

-d'autoriser la Présidente à procéder aux modifications du tableau des emplois, du tableau des effectifs et **de l'organigramme de la collectivité (nouvel organigramme ci-annexé)**

*Rappel des propositions du rapport en objet :*

**I. Contexte**

Depuis le 1er juillet 2015, la nouvelle délégation de Service Public (DSP) pour la diffusion des packs domotiques à domicile est entrée en vigueur dans le cadre d'un contrat de concession aux modalités organisationnelles, techniques et financières différentes de la première version (pour mémoire, le Conseil Départemental a choisi de passer à une délégation complète du service). Dans ce contexte de nécessaire réorganisation, la Cellule Domotique a travaillé à la mise en œuvre des nouvelles modalités contractuelles, avec notamment l'élaboration des procédures organisationnelles qui induisent un changement notable de l'activité par rapport à la première DSP.

Aujourd'hui, il s'avère que les missions relatives au poste de « **Technicien-conseil chargé des diagnostics de faisabilité et du contrôle d'effectivité des packs domotiques à domicile** » ont considérablement évolué et ne s'apparentent désormais plus à des missions d'exécution tel que cela avait été initialement validé par le Comité Technique du 19 juin 2014, en amont de la procédure de consultation de la nouvelle DSP. En effet, et conformément à la fiche d'activités relative à ce poste, les missions nécessaires au bon fonctionnement du service relèvent de compétences d'un niveau supérieur en ce qu'elles réclament autonomie, facultés rédactionnelles, prise de responsabilités, mise en oeuvre d'actions de contrôle et définitions d'outils et pratiques de travail.

Ainsi, il convient de requalifier le poste de « **Technicien-conseil chargé des diagnostics de faisabilité et du contrôle d'effectivité des packs domotiques à domicile** » et de proposer un nouvel intitulé : « Agent en charge du suivi administratif et du contrôle dans le cadre de la DSP Domotique », afin que ce dernier soit ouvert aux grades relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

**II. Propositions**

Pour permettre la requalification du poste concerné, il convient d'intervenir sur le tableau des emplois de la manière suivante :

Situation actuelle				
SUPPRESSION DE L'EMPLOI				
Direction et/ou service	Libellé de l'emploi	Cat.	Cadres d'emplois	Grades
Direction des Personnes en perte d'Autonomie	Technicien-conseil chargé des diagnostics de faisabilité et du contrôle d'effectivité des packs domotiques à domicile »	C	CE : Adjoints techniques  ou  CE : Agents de maîtrise	Tous grades

En parallèle, il est proposé la création de l'emploi suivant :

Situation future				
CREATION DE L'EMPLOI				
Direction et/ou service	Libellé de l'emploi	Cat.	Cadres d'emplois	Grades
Direction des Personnes en perte d'Autonomie	Agent en charge du suivi administratif et du contrôle dans le cadre de la DSP Domotique	B ou C	CE : Techniciens territoriaux  ou à défaut : CE : Adjoints techniques  ou CE : Agents de maîtrise	Tous grades

Il conviendra de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à l'occasion du recrutement correspondant.

L'organigramme de la Direction des Personnes en perte d'Autonomie est impacté, il convient de le modifier. Le nouvel organigramme est présenté en annexe.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 19 décembre 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

-d'adopter les propositions présentées,

-d'autoriser la Présidente à procéder aux modifications du tableau des emplois, **du tableau des effectifs** et de l'organigramme (**nouvel organigramme ci-annexé**).

*Rappel des propositions du rapport en objet :*

**I. Contexte**

Lors du séminaire des directeurs de MDPH des 20 et 21 juin 2018, Madame Sophie CLUZEL, Secrétaire d'Etat chargée des personnes handicapées a annoncé la pérennisation et la généralisation des crédits liés à la démarche « Réponse Accompagnée Pour Tous » (RAPT), dès 2018 par le biais du concours de la CNSA relatif au fonctionnement des MDPH. Ces crédits seront alloués les années suivantes à hauteur de 60 000 €/an.

Il faut rappeler que la convention d'appui ARS – Département – MDPH, signée lors du lancement de la démarche RAPT en janvier 2017, avait prévu le versement d'une subvention unique de 110 000 € non renouvelable.

Cette nouvelle disposition va permettre de stabiliser un poste d'agent administratif mis à disposition de la MDPH par le Conseil départemental, sur ses actuelles missions de référent administratif RAPT et de recruter un agent administratif pour la remplacer en tant qu'agent instructeur des dossiers MDPH. L'agent concerné est favorable à cette proposition.

Le bureau de la COMEX de la MDPH, réuni le 13 septembre 2018, a validé ces orientations.

Cela implique une modification du tableau des emplois du Conseil départemental.

Il vous est proposé de modifier le tableau des emplois ainsi qu'il suit:

- créer un emploi de « Référent administratif Réponse Accompagnée Pour Tous »,
- supprimer l'emploi d'ergothérapeute qui est vacant depuis plusieurs années et qu'il n'est plus nécessaire aujourd'hui de pourvoir.

**II. Propositions**

Pour permettre la réorganisation de la MDPH, il convient de modifier :

- Le tableau des emplois de la collectivité ;
- **Le tableau des effectifs de la collectivité ;**
- L'organigramme de la collectivité.

Il est proposé de modifier le tableau des emplois comme suit :

<b>Situation actuelle</b>				
<b>SUPPRESSION DE L'EMPLOI</b>				
<b>Direction et/ou service</b>	<b>Libellé de l'emploi</b>	<b>Cat.</b>	<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Grades</b>
Maison Départementale des Personnes Handicapées	<b>Ergothérapeute</b>	B	Techniciens paramédicaux	Tous grades

<b>Situation future</b>				
<b>CREATION DE L'EMPLOI</b>				
<b>Direction et/ou service</b>	<b>Libellé de l'emploi</b>	<b>Cat.</b>	<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Grades</b>
Maison Départementale des Personnes Handicapées	Référent administratif RAPT	C	Adjoint Administratifs	Tous grades

**L'organigramme prévisionnel de la Maison Départementale des Personnes Handicapées est présenté en annexe.**

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 19 décembre 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

-d'adopter les propositions présentées (détail ci-dessous),

-d'autoriser la Présidente à procéder aux modifications du tableau des emplois **et du tableau des effectifs**.

*Rappel des propositions du rapport en objet :*

**I. Contexte**

La cellule pré-archivage comporte deux emplois d'assistant de gestion administrative chargé du pré-archivage. Ces deux emplois sont ouverts au cadre d'emplois des adjoints techniques. Or, l'un des deux comporte des missions d'encadrement. Il est donc proposé de l'ouvrir au cadre d'emplois des agents de maîtrise.

**II. Propositions**

Pour permettre cette évolution de la cellule pré-archivage au sein des Archives Départementales, il convient d'intervenir sur le tableau des emplois de la manière suivante :

<b>Situation actuelle</b>				
<b>SUPPRESSION DE L'EMPLOI</b>				
<b>Direction et/ou service</b>	<b>Libellé de l'emploi</b>	<b>Cat.</b>	<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Grades</b>
Archives Départementales	Assistant de gestion administrative chargé du préarchivage	C	Adjoints techniques	Tous grades

<b>Situation future</b>				
<b>CREATION DE L'EMPLOI</b>				
<b>Direction et/ou service</b>	<b>Libellé de l'emploi</b>	<b>Cat.</b>	<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Grades</b>
Archives Départementales	Assistant de gestion administrative chargé du préarchivage	C	Adjointes techniques ou Agents de maîtrise	Tous grades

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 19 décembre 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE À LA RÉFORME STATUTAIRE  
DES CADRES D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-ÉDUCATIFS ET  
DES ÉDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- d'adopter les propositions présentées (détail ci-dessous) ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à procéder aux modifications du tableau des emplois **et du tableau des effectifs**

*Rappel des propositions du rapport en objet :*

**I. Contexte**

Les décrets 2017-901 et 2017-902 du 9 mai 2017 instaurent le passage en catégorie A des agents relevant des cadres d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs et des éducateurs territoriaux de jeunes enfants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cette disposition a été reportée au 1<sup>er</sup> février 2019 par décret (n°2017—1737 et n°2017-1736 du 21 décembre 2017). Il s'agit donc de mettre en place cette réforme au sein de notre collectivité.

**II. Proposition**

Il est proposé de mettre en conformité le tableau des emplois et le tableau des effectifs de la collectivité afin de modifier la catégorie pour tous les emplois concernés et ainsi, de pouvoir procéder aux reclassements et aux éventuels recrutements si nécessaires.

Il est à noter que cela ne modifie ni le nombre de postes occupés ni les organigrammes de la collectivité.

Il est proposé par ailleurs de prévoir, pour l'ensemble des emplois concernés, la possibilité de recruter des agents contractuels sur le fondement de l'article 3.3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. Ces emplois pourront donc être pourvus par des agents contractuels de catégorie A disposant d'un diplôme d'État (ou titre ou diplôme reconnu équivalent) permettant l'accès au concours d'assistant socio-éducatif ou au concours d'éducateur de jeunes enfants. La rémunération de ces agents sera fixée sur la base de la grille indiciaire du cadre d'emplois correspondant compte tenu du parcours et de l'expérience professionnelle et augmentée du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 19 décembre 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

# **CD-SOLIDARITÉ**



**CONTRACTUALISATION AVEC L'ETAT DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE  
NATIONALE DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- d'autoriser le Département de la CREUSE à s'engager dans cette contractualisation avec l'Etat dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté ;
- de déléguer à la Commission Permanente la validation du contenu de la convention à venir

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 19 décembre 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**PRECISION SUR CERTAINES FICHES DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL D'AIDE SOCIALE (RDAS) EN FAVEUR DES PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE DE LA CREUSE**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- d'approuver les précisions et ajustements portés sur les fiches du Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS) de la Creuse n° 4, 7, 8, 14, 17, 23, 25, et au niveau de l'annexe relative au barème de prise en charge de l'accueil familial, dans le souci d'une meilleure compréhension et mise en œuvre des dispositions relatives à l'Aide Sociale Départementale par les usagers et partenaires,
- d'autoriser la publication, sur le site Internet de la Collectivité, de l'annexe et des fiches modifiées (documents ci-annexés),
- de donner, par souci de réactivité, délégation à la Commission Permanente pour apporter au RDAS des précisions techniques ou réglementaires mineures, en dehors de toute évolution de la politique départementale en matière d'Aide Sociale.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 19 décembre 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

# **CD-ÉDUCATION-CULTURE**



**SCÈNE NATIONALE / THÉÂTRE JEAN LURÇAT : AVENANT N°1 À LA CONVENTION  
PLURIANNUELLE 2018/2021**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- d'adopter l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle 2018/2021, ci-annexé,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse à signer cet avenant ainsi que toutes pièces relatives à la mise en œuvre de cette décision.

**Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

M. Jean-Luc LEGER n'a pas pris part au vote

*Contrôle de légalité*

*Visa du 19 décembre 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**COMPÉTENCE SPORTS DE NATURE**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- de mettre en œuvre la compétence « sports de nature » telle que définie par l'article L. 311-3 du Code du Sport et, dans ce cadre, d'instituer une Commission Départementale des Sites et Itinéraires en Creuse ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à solliciter les partenaires et acteurs concernés par le sujet, afin de lui permettre de soumettre à l'Assemblée Départementale, lors d'une prochaine séance, :
  - une proposition de composition pour la Commission Départementale des Sites et Itinéraires,
  - une proposition d'organisation des services pour assurer le pilotage de la compétence « sport de nature » au sein du Conseil Départemental.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 19 décembre 2018*

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

# **CD-INFRASTRUCTURES-TRANSPORTS**



**RD 72 PONT DE CROZANT - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT DE  
MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE DEPARTEMENT DE L'INDRE**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- d'autoriser la Présidente à signer au nom du Département l'avenant n° 1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage du 23 juin 2017, relative à la démolition et au remplacement du Pont de Crozant supportant la RD 72 sur les communes de Crozant et Saint-Plantaire, qui prend en compte un financement à hauteur de 1.040.000 € échelonné sur 3 exercices budgétaires,

et dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux prochains budgets primitifs au chapitre 916.2 article 204132.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 19 décembre 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET  
D'EGALITE DES TERRITOIRES - RESEAU ROUTIER D'INTERET REGIONAL**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- de prendre acte de la communication par la Région le 18 septembre 2018 du projet de Réseau des Routes d'Intérêt Régional (RRIR) de Nouvelle-Aquitaine, dans le cadre du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), dont la carte est annexée à la présente délibération.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 19 décembre 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

# **CD-DÉVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES**



**FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE DE LA  
CREUSE - PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- De prolonger jusqu'au 30 juin 2019 , les missions confiées aux agents du Département (un cadre A et un cadre C) s'agissant de l'instruction des demandes d'autorisation en matière de droit des sols pour les communes membres de l'Agence Départementale d'Ingénierie de la Creuse,

- D'adopter les conditions du partenariat entre le Département et l'Agence Départementale d'Ingénierie de la Creuse s'agissant des moyens dédiés au fonctionnement de celle-ci, telles qu'elles figurent dans la convention ci-annexée,

- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer ce document ainsi que toute pièce nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 17 décembre 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**POLITIQUE TERRITORIALE**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- D'accorder, à titre exceptionnel et dérogatoire, dans le cadre de la politique du Département en faveur des territoires creusois adoptée pour l'année 2018, les subventions suivantes :

Maître d'ouvrage bénéficiaire	Intitulé de l'action	Montant de la dépense éligible HT	Taux d'aide du Département	Montant maximum de l'aide départementale
<b>Communauté d'Agglomération du Grand Guéret</b>	Poursuite de l'aménagement des sites de pratique d'Anzème-Jouillat, Glénic et Maupuy-Courtille (création d'un hangar à bateaux et d'un bureau d'accueil, aménagement de deux embarcadères, création d'un espace trail et d'un espace triathlon, installation de signalétique)	173 794,84 €	15 %	<b>26 069,00 €</b>
	Création d'un parcours acrobatique en hauteur à Chabrières	182 000,00 €	10 %	<b>18 200,00 €</b>

*Régime d'aide de l'Union Européenne SA.43783 (2015/N) relatif aux aides aux services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales.*

- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions,

- Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget départemental au Chapitre 919.1, Article 204142 Op 0033.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 19 décembre 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**IMPLANTATION DE NOUVEAUX RELAIS INFORMATION SERVICE  
DÉPARTEMENTAUX (RIS)**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- d'approuver, en complément des 22 panneaux RIS retenus par l'Assemblée Départementale du 29 septembre 2017, l'implantation de 3 équipements complémentaires sur les sites suivants:

- Le Complexe « La Roussille » (Châtelus-Malvaleix),
- La Souterraine,
- Gouzon,

- d'adopter le modèle de convention ci annexé à intervenir avec les EPCI et d'autoriser la Présidente à signer chacune des conventions,

- de confier à la Commission Permanente le soins d'assurer le suivi de ce dossier.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 19 décembre 2018*

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES CUMA**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- D'instituer le dispositif de soutien en faveur des investissements des CUMA tel qu'il figure en annexe 1,
- D'adopter les modèles de décisions attributives d'aide (convention ou arrêté) jointes en annexes 3 et 4,
- D'accorder aux CUMA bénéficiaires les subventions figurant en annexe 2,
  
- D'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions,

- Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget départemental au Chapitre 919.28 Article 2042113.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 19 décembre 2018*

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**SOUTIEN EXCEPTIONNEL AUX ELEVEURS -  
TRANSPORT DE FOURRAGES**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- D'apporter une aide de 20,00 € pour chaque tonne de fourrage (paille de blé, paille de maïs foin) livrée dans les élevages creusois entre le 1<sup>er</sup> juillet 2018 et le 31 janvier 2019 par l'intermédiaire de l'Association pour la Promotion de l'Agriculture en Creuse (APAC), dans la limite de 3 000 tonnes

- D'instituer cette aide au titre du règlement (UE) de la Commission n°1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* dans le secteur agricole.

- D'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention ci-annexée;

- De confier à la Commission Permanente du Conseil départemental, le soin d'adapter, le cas échéant les modalités d'intervention du Département dans le cadre du présent dispositif,

- Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le chapitre 939.28 Article 657 4 du budget départemental sur lequel un crédit de 100 000 € a été voté .

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 17 décembre 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE ÉNERGIES RENOUVELABLES**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- D'approuver la création d'un budget annexe « Energies Renouvelables » appliquant la nomenclature M4 et disposant de sa propre autonomie financière, pour permettre la vente d'énergie renouvelable produite par les centrales réalisées sur le patrimoine immobilier de la collectivité.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 19 décembre 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**MILIEUX AQUATIQUES, PARTICIPATION À DES CONTRATS TERRITORIAUX**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- D'approuver le projet de Contrat Territorial Milieux Aquatiques Gartempe Amont (2018-2022) tel qu'annexé à la présente délibération,
- D'approuver le projet de Contrat Territorial Milieux Aquatiques de la Creuse Amont (2018-2022) tel qu'annexé à la présente délibération,
- D'autoriser la Présidente à signer ces contrats ainsi que tout document relatif à leur exécution,
- De donner délégation à la Commission Permanente pour le suivi de ces dossiers,
- D'autoriser la Présidente à signer les avenants éventuels qui porteraient sur des ajustements mineurs ne remettant pas en cause les engagements contractuels du Département.

**Gartempe Amont : Adopté : 30 voix pour - 0 contre - 0 abstention**

**Creuse Amont : Adopté : 29 voix pour - 0 contre - 0 abstention**

**M. Jean-Luc LEGER n'a pas pris part au vote**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 19 décembre 2018*

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**DEMANDE DE SUBVENTION AEP**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- D'accorder la subvention sollicitée, par la Commune de Bosmoreau-les-Mines pour les phases de Déclaration d'Utilité Publique inscrites dans la procédure de protection des captages, d'un montant de 1 065 euros correspondant à 15 % du montant de la dépense totale,
- D'autoriser Madame La Présidente du Conseil Départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Les sommes nécessaires seront imputées au budget départemental, chapitre 916.1 – article 204142 Op.13.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 19 décembre 2018*

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**



# **CD-ADMINISTRATION GÉNÉRALE - PERSONNEL ET FINANCES**



**ATTRIBUTION D'UNE AIDE DE 200 000 € A L'APAJH 23  
POUR UNE ACTION CONVENTIONNEE TEPCV**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- D'attribuer une subvention d'équipement de 200 000 € en 2018 (3<sup>ème</sup> acompte) au titre de l'aide TEPCV à l'APAJH 23 pour son projet de rénovation énergétique de l'ensemble immobilier du foyer occupationnel d'Arfeuille Châtain.

La dépense sera imputée au chapitre 915-2 article 2042221.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 17 décembre 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

## DECISION MODIFICATIVE N° 3 DE L'EXERCICE 2018



## Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

## DECIDE :

I/ de voter la Décision Modificative n° 3 de l'exercice 2018 du Budget Principal qui s'élève à 278 821 € dont :

- Investissement : -
- Fonctionnement : 278 821 €

NVESTISSEMENT	DEPENSES	Vote			RECETTES	Vote		
		pour	contre	abste n- tion		pour	contre	absten- tion
<b><u>90 - Equipements départementaux</u></b>								
Chapitre 900 : Services généraux	- 35 000 €	30	0	0	-			
Chapitre 902 : Enseignement	61 000 €	16	14	0	-			
Chapitre 903 : Culture, Vie sociale, Jeunesse, Sports et Loisirs	- 17 000 €	30	0	0	-			
Chapitre 905 : Action sociale (hors RSA)	12 000 €	30	0	0	-			
Chapitre 906 : Réseaux et infrastructures	17 000 €	30	0	0	-			
Chapitre 907 : Aménagement et environnement	- 38 000 €	30	0	0	-			
Chapitre 909 : Développement	- 3 331 €	30	0	0	-			
<b><u>91 - Equipements non départementaux</u></b>								
Chapitre 916 : Réseaux et infrastructures	- 303 607 €	30	0	0	-			
Chapitre 919 : Développement	3 331 €	30	0	0	-			
<b><u>92 – Opérations non ventilées</u></b>								
Chapitre 923 : Opérations financières	303 607 €	30	0	0	-			
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>16</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>-</b>			

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	Vote			RECETTES	Vote		
		pour	contre	abste n- tion		pour	contre	absten- tion

				tion				
<b>93 - Services individualisés</b>								
Chapitre 930 : Services généraux	- 90 866 €	30	0	0	-			
Chapitre 932 : Enseignement	- 1 100 €	30	0	0	-			
Chapitre 933 : Culture, Vie sociale, Jeunesse, Sports et Loisirs	- 250 €	30	0	0	-			
Chapitre 935 : Action sociale (hors RSA)	263 910 €	30	0	0	192 000 €	30	0	0
Chapitre 935-5 : APA	50 600 €	30	0	0	-			
Chapitre 935-6 : RSA	- 35 117 €	30	0	0	37 513 €	30	0	0
Chapitre 936 : Réseaux et infrastructures	- 40 302 €	30	0	0	-			
Chapitre 937 : Aménagement et environnement	- 7 350 €	30	0	0	-			
Chapitre 939 : Développement	98 970 €	30	0	0	-			
<b>94 – Services communs non ventilés</b>								
Chapitre 941 : Autres impôts et taxes	1 560 €	30	0	0	-			
Chapitre 945 : Provisions	38 766 €	30	0	0	49 308 €	30	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>278 821 €</b>	<b>30</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>278 821 €</b>	<b>30</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>278 821 €</b>	<b>16</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>278 821 €</b>	<b>30</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## FONCTION 0 : SERVICES GÉNÉRAUX

### INVESTISSEMENT :

#### - Travaux bâtiments :

- *Etudes :* 1 000 €

Il s'agit d'un complément de crédits à ceux déjà inscrits pour la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération de réfection de la couverture de l'aile Est de l'Hôtel du Département pour laquelle il a été nécessaire de conclure un avenant suite à l'augmentation du budget prévisionnel des travaux.

- *4 place Louis Lacrocq à Guéret (Hôtel du Département - DGS, DRH) :* - 6 000 €  
Travaux divers

- *Installation de bornes de recharge véhicules électriques :* - 30 000 €

Il s'agit de crédits non mobilisés, pouvant être redéployés au profit des différents besoins d'ajustements des opérations d'investissements (collèges, bâtiments).

#### - Informatique :

- *Etudes :* 20 000 €
- *Acquisition de matériel informatique :* 15 000 €

Ces inscriptions trouvent leur origine dans la mise en œuvre dès 2018 du marché de copieurs couleur et N&B du fait de l'obsolescence avancée de certaines machines, d'une part, et de la nécessaire assistance technique pour la préparation du projet de migration des systèmes d'exploitation des postes de travail vers Windows 10, d'autre part.

## **FONCTIONNEMENT :**

- Informatique :
- Maintenance matériel informatique : - 20 000 €
- Fourniture petit équipement : - 10 000 €
- Prestations diverses : - 15 000 €
  
- Liaisons spéciales et Internet : 10 000 €
- Abonnement télécommunication et mobilité : 22 000 €
- Maintenance photocopieurs : 12 000 €
- Maintenance matériel téléphonique : 1 000 €

L'affectation de ces crédits se justifie principalement par l'augmentation du parc et les nouveaux usages de la téléphonie mobile (smartphone et flux internet) mais également par l'augmentation des impressions couleur pour les structures ayant conventionnées avec la collectivité (SDIS - ADRT) et pour lesquelles les recettes correspondantes sont attendues.

<b>FONCTION 2 : ENSEIGNEMENT</b>
----------------------------------

## **INVESTISSEMENT :**

### Bâtiment :

- *Avenue Marc Purat à Guéret (Université) :* 1 000 €

Ce crédit est destiné à financer une étude de portance d'un plancher pour la médiathèque de CANOPE.

### Collèges :

Le détail des mouvements proposés, qui s'équilibrent, est présenté en ANNEXE I.

Outre divers ajustements au regard de l'évaluation affinée des estimations des travaux en cours et du coût réel des opérations commandées ou terminées, il est inscrit les crédits nécessaires pour les opérations nouvelles suivantes dans le programme "Entretien technique" :

- création d'un réseau d'assainissement pour les sanitaires du foyer du collège d'Ahun (3 500 €),
- remplacement de 2 brûleurs des chaudières suite à un dégât des eaux au collège de Dun-le-Palestel (8 500 €),
- installation de deux réducteurs de pression sur le réseau d'alimentation en eau au collège Martin Nadaud de Guéret (6 500 €),
- installation d'un robinet de puisage au droit du compteur d'eau au collège de Saint-Vaury (3 500 €).

### FONCTION 3 : CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS

#### INVESTISSEMENT :

a) Travaux bâtiments :

- *Centre de vacances Paul Léger de Super-Besse :* 3 000 €

Il s'agit d'un complément de crédits à ceux déjà inscrits pour des travaux divers pour les différents bâtiments du centre, destinés à financer un remplacement de gouttières.

- *Centre Culturel et Artistique Jean Lurçat, avenue des Lissiers à Aubusson :* - 5 000 €

Dans l'attente du résultat de l'étude des usages pour le CCAJL, il est redéployé ces crédits non mobilisés.

- *30 rue Franklin Roosevelt à Guéret (Archives Départementales) :* - 15 000 €

Le début des travaux de mise en accessibilité du bâtiment des Archives Départementales étant décalé en 2019, 15 000 € peuvent être dégagés.

b) Pour une gestion affinée des crédits de la Direction des Archives départementales, les virements suivants sont prévus :

- Acquisition collections d'oeuvres d'art : 3 700 €
- Autres immobilisations (numérisation des fonds) : - 3 700 €

c) Subventions d'équipement :

Un réajustement entre les deux lignes budgétaires suivantes s'avère nécessaire pour honorer le paiement des dossiers en cours :

- Patrimoine non protégé - bâtiments : 2 600 €
- Monuments historiques - bâtiments : - 2 600 €

### FONCTION 5 : ACTION SOCIALE

#### INVESTISSEMENT :

- Travaux bâtiments :

- *14 boulevard Mestadier à La Souterraine (UTAS) :* 5 000 €

Il s'agit d'un complément de crédits à ceux inscrits lors de la DM2, destinés à financer des travaux de reprise et de mise en conformité du réseau électrique.

- *3 quartier Pasteur à Boussac (UTAS) :* - 3 000 €

Ces crédits seront réaffectés au profit de besoins d'ajustements sur les opérations d'investissements (collèges, bâtiments).

- *20 boulevard Guillaumin à Guéret (PMI UTAS) :* 10 000 €

10 000 € supplémentaires permettront de réaliser la totalité des travaux de remplacement des fenêtres du bâtiment pour lesquels une recette au titre des Certificats d'Economie d'Energie est attendue.

- Subvention Habitat - PIG 2018 - Sortie d'insalubrité :

Afin de satisfaire 3 demandes de subvention "Habitat" déposées par des propriétaires privés au titre de travaux de sortie d'insalubrité de leur résidence principale,

il est augmenté l'autorisation de programme de 26 300 € qui sera ainsi portée à 176 300 €

**FONCTIONNEMENT :**

**ACTION SOCIALE :**

- Famille et Enfance : 266 630 €

*Dépenses :*

Cette inscription complémentaire concerne la prise en charge des enfants confiés. En effet, à ce jour, 341 enfants sont placés contre 301 à fin octobre 2017.

Le nombre de placement est le plus élevé depuis 4 ans.

*Recettes :*

Sur ce chapitre "Famille et Enfance", une recette de 192 000 € est inscrite. Elle correspond à la participation de l'État dans le cadre de la prise en charge des Mineurs non accompagnés (MNA).

- rSa :

Des ajustements sont prévus sur les lignes d'allocations :

- Allocations RSA : 71 706 €
- Allocations forfaitaires majorées : - 34 193 €

Le complément de crédit sur les lignes allocations RSA est également compensé par des recettes concernant le recouvrement d'indus à hauteur de 37 513 €

***FONCTION 6 : RÉSEAUX ET INFRASTRUCTURES***

**INVESTISSEMENT :** chapitre 906 (ANNEXES II à VII)

1/ VOIRIE :

Le Conseil Départemental, lors du vote du budget primitif et des décisions modificatives n° 1 et n° 2 de 2018, a voté les crédits ci-après au titre de la voirie départementale :

	Autorisations de programme	Crédits de paiement
Acquisitions de matériels, achat de terrains études, engazonnement	127 000 €	193 100 €
Travaux routiers : P.R.I.D. - P.R.I.R.	736 612 €	1 598 500 €
Aménagements de sécurité	485 499 €	556 250 €
<u>Grosses réparations</u> : grosses réparations, traverses, programmes d'axe, ouvrages d'art	9 414 898 €	7 909 226 €
<b>Total</b>	<b>10 764 009 €</b>	<b>10 257 076 €</b>

Autorisation de programme : 8 950 €

Crédits de paiements : 8 000 €

Les propositions de mouvements budgétaires pour la décision modificative n° 3 correspondent à des ajustements de crédits au regard :

- de l'évaluation affinée des estimations des travaux en cours,
- du coût des opérations terminées en fonction des quantités de matériaux réellement appliquées,
- pour les opérations de programmes d'axe et de grosses réparations, du montant des révisions de

prix prévues aux marchés à bons de commandes relatifs à l'entretien des chaussées (évaluées à + 20 % entre avril 2018, date d'établissement des prix des marchés et octobre 2018).

Synthèse :

	Autorisations de programme	Crédits de paiement
Acquisitions de matériels, achat de terrains, études, engazonnement	127 000 €	193 100 €
Travaux routiers : P.R.I.D. - P.R.I.R.	734 612 €	1 596 500 €
Aménagements de sécurité	470 889 €	512 890 €
<u>Grosses réparations</u> : grosses réparations, traverses, programmes d'axes, ouvrages d'art	9 440 458 €	7 962 586 €
<b>Total</b>	<b>10 772 959 €</b>	<b>10 265 076 €</b>

2/ BATIMENTS

- *14 avenue Pierre Leroux à Guéret (PAT-PST) :* - 13 000 €

Il s'agit, d'une part, d'une économie par rapport à l'estimation initiale sur les travaux de remplacement des menuiseries du bâtiment (- 3 000 €) et, d'autre part, d'une partie des crédits initialement prévus pour des travaux divers non mobilisés et pouvant être redéployés (- 10 000 €).

- *Centre d'exploitation de La Courtine :* - 20 000 €

Les travaux de création d'un coin atelier étant décalés en 2019 compte tenu de la nécessité de relancer la procédure de consultation pour plusieurs lots infructueux suite à l'absence de réponse d'entreprises, il est redéployé ces crédits non mobilisés.

- *Centre d'exploitation de Guéret :* - 3 000 €

Les missions de Contrôle Technique et de Sécurité et Protection de la Santé relatives à l'opération de construction d'un centre d'exploitation neuf ayant été résiliées compte tenu de la mise en suspens du projet, 3 000 € font l'objet d'un virement.

- *Centre d'exploitation de Crocq :* 15 000 €

Ces crédits sont destinés à financer l'installation d'un vestiaire en constructions modulaires pour améliorer les conditions de vie et de travail des agents d'exploitation du centre, notamment en période de Viabilité Hivernale où l'effectif monte à 12 agents plus le chef de centre.

3/ EAU ET ASSAINISSEMENT

Autorisation de programme : 30 000 €

Crédits de paiements : 30 000 €

- Chapitre 906.1 article 2188 - Autres immobilisations : - 25 000 €
- Chapitre 906.1 article 203113 - Etude du Schéma Départemental AEP : 55 000 €

Les modalités d'acquisition d'un logiciel de bases de données sur l'eau n'étant pas finalisées, il est redéployé les crédits au profit de l'étude du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable pour laquelle des paiements doivent intervenir d'ici la clôture de l'exercice budgétaire.

Parallèlement, il est complété **les autorisations de programme** relatives à l'étude de ce schéma, afin de permettre l'acquisition du logiciel de bases de données en version améliorée en passant un avenant au marché en cours (30 000 €).

4/ SUBVENTION AMENAGEMENT NUMERIQUE - DORSAL :

- 303 607 €

En fonction des appels de fonds reçus du Syndicat Mixte DORSAL, 303 607 € sont dégagés permettant ainsi de financer 25 % de l'avance remboursable consentie à la Communauté de communes CREUSE GRAND SUD (cf. rapport spécifique) et de régulariser une échéance d'emprunt (chapitre 923).

**FONCTIONNEMENT : chapitre 936**

- Entretien de la voirie..... 4 798 €

Lors du budget primitif 2018 et des décisions modificatives n° 1 et n° 2, les crédits de paiement ci-après ont été votés en fonctionnement au titre de la voirie départementale :

Entretien courant, enduits, fossés, travaux préparatoires...	3 232 300 €
Mission surveillance active	30 000 €
Plan d'intervention ouvrages d'art	114 588 €
Plan d'intervention végétation - Fauchage/débroussaillage	984 300 €
Plan d'intervention végétation - Elagage	204 790 €
Viabilité hivernale	1 000 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 565 978 €</b>

Les mouvements proposés correspondent à des ajustements mineurs de crédits.

Synthèse :

Entretien courant, enduits, fossés, travaux préparatoires...	3 221 427 €
Mission surveillance active	30 000 €
Plan d'intervention ouvrages d'art	110 191 €
Plan d'intervention végétation - Fauchage/débroussaillage	1 004 368 €
Plan d'intervention végétation - Elagage	204 790 €
Viabilité hivernale	1 000 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 570 776 €</b>

**Recettes :**

- Remboursement des désordres causés à la voirie..... 4 798 €

La somme de 4 798 € correspond à des remboursements d'assurance suite à des dégâts occasionnés au réseau routier départemental.

La répartition figure ci-après :

UTT	Désordres causés à la voirie
Aubusson	1 152 €
La Souterraine	3 646 €
<b>Total</b>	<b>4 798 €</b>

## FONCTION 7 : AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

### INVESTISSEMENT :

- Etang des Landes : - 38 000 €

Les travaux de construction des ouvrages hydrauliques (réfection du déversoir existant, création d'un 2<sup>ème</sup> déversoir, moine) ne pouvant commencer que début 2019, il est redéployé une partie des crédits initialement prévus en faveur de l'étude sur le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable et voirie.

### FONCTIONNEMENT :

Bonnes pratiques environnementales:

- Acquisition de petit matériel : - 1 000 €  
- Prestations de service : - 6 000 €  
- Subvention Déchets Collectivités : 650 €

## FONCTION 9 : DÉVELOPPEMENT

### INVESTISSEMENT :

- Fonds de concours ETAT : 3 331 €

Afin de conforter la visibilité de la Vallée des Peintres entre Berry et Limousin sur l'axe de circulation majeur qu'est l'autoroute A20, il a été décidé d'accompagner financièrement l'implantation de panneaux RIS (décision Commission Permanente du 5 octobre 2018).

L'État assurera la fourniture et la pose de ces panneaux. Le Département remboursera l'État sous la forme d'un fonds de concours par redéploiement des crédits provenant de la ligne acquisition.

### FONCTIONNEMENT :

- Soutien exceptionnel aux éleveurs – transport de fourrages – financé par redéploiement de crédits (cf. rapport spécifique) : 100 000 €

- Subventions organismes agricoles : 10 000 €

La subvention 2018 à la Chambre d'Agriculture a été portée à 100 000 €, sachant que 90 000 € avaient été inscrits au budget primitif.

## OPÉRATIONS NON VENTILÉES

1/ Remboursement du capital de la dette : chapitre 923..... 161 240 €

Il s'agit de prévoir des crédits pour régulariser une échéance d'emprunt auprès du Crédit Foncier, notifiée avec date du 02/01/2018 dont la dépense aurait dû être exécutée en 2017.

2/ Avance remboursable consentie à la Communauté de communes  
CREUSE GRAND SUD..... 142 367 €  
*Cf. rapport spécifique*

3/ Autres impôts et taxes : chapitre 941..... 1 560 €  
 Annulation d'un titre sur exercice antérieur concernant des indus de taxe d'aménagement.

4/ Provisions : chapitre 945

Lors de sa séance du 15 décembre 2017, l'Assemblée plénière a décidé de constituer une provision à hauteur de 7 513 € pour dépréciation des comptes de redevables. N'ayant pu parvenir au recouvrement de certaines sommes malgré les poursuites engagées, le procès-verbal de carence signé par huissier, a autorisé M. le Payeur Départemental à présenter un dossier en non-valeur.

Les demandes de non-valeur étant d'un montant plus important, il convient d'effectuer une reprise des provisions par opérations d'ordre semi-budgétaires. Une recette de 49 308 € est inscrite au chapitre 945 article 7817.

Dans le même temps, de nouveaux dossiers (indus RSA) dont le recouvrement est compromis (personnes insolvable ou introuvables) et qui se solderont inévitablement par une admission en non-valeur dans les prochaines années, pourraient faire l'objet d'une provision.

Il est donc reconstitué une provision à hauteur de 38 766 € par l'émission d'un mandat au chapitre 945 article 6817 où les crédits budgétaires sont prévus à cette présente décision modificative.

**II/ de voter l'actualisation des autorisations de programme concernant la voirie**

**et les nouvelles autorisations de programme :**

- de 26 300 € en faveur du dispositif "Subventions Habitat - Sortie d'insalubrité",
- de 30 000 € pour une étude sur le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable.

**Pour chacune de ces autorisations de programme : adopté : 30 pour 0 contre 0 abstention**

**III/ de voter la Décision Modificative de l'exercice 2018 du budget annexe du Laboratoire départemental d'analyses comme suit :**

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
<b>Investissement</b>			
2183	Acquisition matériel informatique	2 000 €	
2188	Acquisition matériel de laboratoire	- 2 000 €	
<b>Fonctionnement</b>			
60612	Eau, assainissement	- 2 000 €	
60613	EDF	1 500 €	
60681	Produits pharmaceutiques	- 36 000 €	
60682	Autres fournitures	56 000 €	
61558	Entretien des bâtiments	3 500 €	
6156	Entretien, réparation matériel et mobilier	5 000 €	

6181	Frais de formation	- 5 000 €	
6218	Autre personnel extérieur	3 000 €	
6228	Frais d'analyses	- 25 000 €	
6236	Catalogues, imprimés	2 000 €	
64111	Personnel titulaire	- 11 500 €	
64112	Personnel non titulaire	2 000 €	
6414	Indemnités	5 900 €	
6415	SFT	600 €	

**Adopté : 30 pour 0 contre 0 abstention**

**IV/ d'appliquer une augmentation générale de 2 % sur les tarifs d'analyses du Laboratoire (ensemble du catalogue) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

**Adopté : 30 pour 0 contre 0 abstention**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 17 décembre 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2019, sur la base du document joint à la présente délibération.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 19 décembre 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**COMMISSION PERMANENTE  
DU 21 DÉCEMBRE 2018**



# **CP-BUDGET, ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES**



**INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE - MAPA**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Prend acte des informations relatives à l'exercice de la présidence de la compétence qui lui a été déléguée par le Conseil Départemental pour la passation des MAPA (Marchés A Procédure Adaptée), dont le montant est égal ou supérieur à 3 000 €HT.

Depuis la précédente information, ces marchés se répartissent comme suit :

MAPA attribués par les services :

POLE AMENAGEMENT ET TRANSPORTS / BATIMENTS : 13 marchés pour un montant de 102 472 €;

POLE AMENAGEMENT ET TRANSPORTS / DMOSG : 1 marché pour un montant de 3 381 €;

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT : 2 marchés pour un montant de 9 770 €;

POLE STRATEGIES TERRITORIALES / Animation territoriale : 1 marché pour un montant de 29 870 €;

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES : 4 marchés pour un montant de 22 304 €;

DIRECTION DE L'INFORMATIQUE ET DES SYSTEMES DE COMMUNICATION : 8 marchés pour un montant de 78 454 €

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE / Courrier : 1 marché pour un montant de 3 985 €

MAPA attribués par le Bureau des Marchés Publics (Direction de l'Administration Générale) :

4 marchés pour un montant de 432 000 €

Conformément à la délibération N°04/6 susvisée, ces informations qui feront l'objet d'un exposé plus détaillé lors de la prochaine séance du Conseil Départemental.

**Adopté : 17 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 24 décembre 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**GARANTIES D'EMPRUNTS :  
REAMENAGEMENT D'EMPRUNTS - EHPAD DE BOUSSAC ET CHATELUS-  
MALVALEIX**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

La présente garantie étant sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

Les parties concernées étant désignées comme suit :

- **LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE**, ci-après le Garant,

- **L'EHPAD EUGENE ROMAINE (23)**, ci-après l'Emprunteur, ayant sollicité de la Caisse des Dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites Lignes des Prêts Réaménagés.

DECIDE :

**Article 1 :**

Le Conseil Départemental de la Creuse réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

**Article 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisable indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet

remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/12/2018 est de 0,75 %.

**Article 3** :

La garantie du Conseil Départemental de la Creuse est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** :

Le Conseil Départemental de la Creuse s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 24 décembre 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- décide de désigner, pour siéger à la Commission départementale des risques naturels majeurs dans le cadre de son prochain renouvellement :

Titulaires : M. Thierry GAILLARD, Mme Pauline CAZIER

Suppléants : Mme Hélène FAIVRE, Mme Armelle MARTIN

**Adopté : 17 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 24 décembre 2018*

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

# **CP-RESSOURCES HUMAINES**



**AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DE LA  
COLLECTIVITÉ AUPRÈS DE LA DIRECTION TERRITORIALE POITOU-  
CHARENTES/LIMOUSIN/AQUITAINE DU RÉSEAU CANOPÉ**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la  
Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer l'avenant n°6 à la convention en date du 4 novembre 2013 concernant la mise à disposition d'un agent de la collectivité auprès de la Direction Territoriale Poitou-Charentes/Limousin/Aquitaine du Réseau Canopé, tel qu'il figure en annexe.

**Adopté : 17 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 24 décembre 2018*

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**



**CP-INSERTION, LOGEMENT, HANDICAP,  
FAMILLE, ENFANCE**



**FSE/PDI**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Décide :

- De valider la programmation des cinq dossiers de demandes de participation FSE tels que détaillés dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- D'attribuer un montant total de subventions de 178 448 € imputé sur le budget départemental au chapitre 935.6, selon le détail suivant :

Au titre du PDI :

10 000 € au chapitre 935.61 (insertion sociale) article 65 888 concernant la contrepartie départementale de l'Appel à Projet « Etude et diagnostics.

11 328 € au chapitre 935.64 (insertion professionnelle) article 65 888 concernant la contrepartie départementale de l'Appel à Projet « ESS IAE – réseau Creusois des SIAE »

40 000 € au chapitre 935.64 (insertion professionnelle) article 65 888 pour Limousin Actif action Travailleurs Indépendants

Au titre du FSE :

29 409 € au chapitre 935.611 (insertion sociale FSE) article 65 888 concernant la part FSE de l'Appel à Projet « Etude et diagnostics. Cette somme engagée correspond à 100% de la part FSE qui est imputée sur le budget 2018.

87 120 € au chapitre 935.641 (insertion professionnelle FSE) article 65 888 concernant la part FSE de l'Appel à Projet « ESS IAE – réseau Creusois des SIAE »

Cette somme engagée correspond à 60% de la part FSE qui est imputée sur le budget 2018.

- D'autoriser la Présidente à signer :
  - les conventions au titre du Programme Départemental pour l'Insertion, avenants à intervenir et notifications d'attribution, conformément au modèle validé par l'assemblée plénière du 24 mai 2016 ;
  - les conventions correspondantes à intervenir avec les porteurs de projets au titre du Fonds Social Européen, conformément au modèle validé par la Commission Permanente du 20 novembre 2015 ;
  - De signer le courrier de fin de la convention de délégation pour la prescription et signature des aides concernant les contrats aidés avec Pôle Emploi ;
- D'autoriser la Présidente à engager les crédits communautaires sur la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, conformément au tableau annexé à la présente délibération, et à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions et à l'aboutissement des dossiers.

**Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 24 décembre 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**DEMANDES DE SUBVENTION HABITAT "SORTIE D'INSALUBRITE"**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- décide d'octroyer les subventions de sortie d'insalubrité d'un montant total de 31 500 € destinées à des propriétaires occupants dans le cadre de la rénovation de leur habitation principale, dont les noms des bénéficiaires figurent dans le tableau ci-annexé ;

- dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 915.63 article 204224.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 24 décembre 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**CONVENTIONS DE PARTENARIAT DANS LE DOMAINE DE L'HABITAT**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Autorise la Présidente à signer :

- La convention à intervenir avec le service social de la SNCF ;
- L'avenant à la convention avec la CMCAS ;
- La convention de partenariat avec ARTEE

(documents ci-annexés)

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 24 décembre 2018*

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**SUBVENTION ANNUELLE EN FAVEUR DES RAM (RELAIS D'ASSISTANTS  
MATERNELS) - COMPLÉMENT**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- décide d'accorder une subvention de fonctionnement au Relais Assistantes Maternelles d'Aubusson pour un montant de 8 432,12 €;
- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer l'avenant à la convention liant le Département à la structure concernée, conformément au modèle ci-annexé ;
- dit que la somme nécessaire sera imputée sur le Budget départemental, chapitre 934.1 – article 657415.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 24 décembre 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- décide d'accorder les subventions de fonctionnement aux Accueils de Loisirs du département, conformément au tableau ci-annexé, en complément des aides attribuées par la CAF et par la MSA et dans la limite d'un taux de prise en charge fixé à 6% - soit un total de subventions de 22 151,81 €;
- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions et avenants aux conventions avec les structures concernées (**modèles** ci-annexés) ;
- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental, chapitre 933.3 articles 657441 et 6573817

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 24 décembre 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP ENFANCE EN DANGER**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer la nouvelle convention constitutive du GIP Enfance en Danger, telle qu'annexée.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 24 décembre 2018*

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**



**CP-EDUCATION, COLLÈGES, SPORTS,  
PATRIMOINE, CULTURE**



**AIDE À LA MOBILITÉ EUROPÉENNE - 2018/2019**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- décide d'attribuer les aides suivantes :

NOM	COMMUNE	TYPE D'AIDE	ETUDES SUIVIES	LIEU DU SEJOUR	DATES DU SEJOUR	MON-TANT
Léa VALENT	SAINT SULPICE LE GUERETOIS	Mobilité européenne	Master Management Kedge Business School	Angleterre	Du 24/09/2018 au 26/01/2019	440 €
Arnaud DELBAERE	AHUN	Mobilité internationale	Master 1 Ingénieur agronome	Nouvelle-Zélande	Du 03/09/2018 au 01/02/2019	360 €

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget Départemental 2018 Chapitre 935.8 – Article 65132.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 21 décembre 2018*

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

COLLÈGE AU PATRIMOINE - ANNÉE SCOLAIRE 2018/2019



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer la subvention ci-après :

Établissement	Classe	Site	Effectifs	Date de la visite	Montant accordé
Jean Beaufret AUZANCES	3ème A et 3ème B	Centre International d'Art et du Paysage BEAUMONT DU LAC	36	11/10/2018	345 €

- dit que la somme correspondante sera imputée sur le Budget Départemental 2018 – Chapitre 932.21 – Article 657 381.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 21 décembre 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**COLLEGE DE PARSAC : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AU  
CLUB OMNISPORTS CHÉNÉRAILLAIS**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention annexée à la présente délibération relative à la mise à disposition de la salle d'évolution de PARSAC, moyennant 10 €par heure d'utilisation, en faveur du Club Omnisports Chénéraillais, les samedis de 13h30 à 17h30 en cas d'intempéries, pour l'année scolaire 2018-2019.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 24 décembre 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNÉE  
(PDIPR)**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Décide :

- d'adopter le complément d'actualisation du PDIPR figurant dans le tableau ci-annexé ;
- de conserver les chemins inscrits en application de la délibération de l'Assemblée Départementale n° 08/5/9 du 19 mai 2008 uniquement pour les communes n'ayant pas fait l'objet d'une réactualisation du PDIPR.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 24 décembre 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**CONVENTION SYNDICAT MIXTE FORTERESSE DE CROZANT / DÉPARTEMENT DE  
LA CREUSE**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la  
Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- Décide d'approuver la convention entre le Conseil Départemental de la Creuse et le Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Valorisation de la Forteresse de Crozant, annexée à la présente délibération.
- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer cette convention et toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

**Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

M. Laurent DAULNY n'a pas pris part au vote

*Contrôle de légalité*

*Visa du 24 décembre 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**PLAN DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- Décide d'accorder un complément de subvention à hauteur de 200 € à la commune de Saint-Frion pour 2 déplacements supplémentaires de l'école vers la médiathèque intercommunale de Felletin sur l'année scolaire 2017-2018, au titre de l'aide aux déplacements des écoles vers les structures professionnelles,

- Dit que les sommes seront imputées au budget départemental chapitre 93313 Article 6573416

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 24 décembre 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**FORMATIONS 2019 A DESTINATION DES BIBLIOTHECAIRES BENEVOLES ET  
PROFESSIONNELS DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- Décide d'approuver le programme prévisionnel 2019 des formations proposées par le Département (Direction de la Lecture Publique) à destination des bibliothécaires bénévoles et professionnels et des partenaires du réseau départemental de lecture publique (document ci-annexé),
- Dit que, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget 2019, ces dépenses seront imputées au chapitre 933.13, articles 6188 et 6218.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Sur cette décision de rejet :

*Contrôle de légalité*

*Visa du 24 décembre 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**TUILERIE DE POULIGNY - SUBVENTION**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Considérant que la gestion de la Tuilerie de Pouligny située à Chéniers est assurée désormais par l'Office de Tourisme Monts et Vallées Ouest Creuse ;

**décide :**

- de ne pas accorder de subvention à l'Office de Tourisme Monts et Vallées Ouest Creuse au titre du fonctionnement la Tuilerie de Pouligny pour l'année 2018.

**Adopté : 11 pour - 0 contre - 9 abstention(s)**

Sur cette décision de rejet,

*Contrôle de légalité*

*Visa du 24 décembre 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

# **CP-DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, AGRICULTURE, SERVICES, TOURISME**



**MODIFICATION DU FDAEC 2015 DU CANTON DE BOUSSAC**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

décide:

- d'approuver la nouvelle répartition de la dotation FDAEC 2015 du canton de BOUSSAC en ce qu'elle concerne la commune de Bussière Saint-Georges (part «Autres Equipements»), ci-annexée,
- de rapporter la délibération n° 12/6/17 du 18 décembre 2015 en tant qu'elle concerne la part "Autres Equipements" de la commune de Bussière Saint-Georges,

et dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, chapitre 917.4 – article 204142 opération 0024.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 24 décembre 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**ASSOCIATION "MAISON DE LA CREUSE" - COTISATION 2018**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- décide d'attribuer la somme de 10 € à l'association « Maison de la Creuse », représentant la cotisation du Département au titre de l'année 2018 ;

- dit que la somme nécessaire sera imputée au Budget départemental, chapitre 939.4 – article 6281.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 21 décembre 2018*

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

# **CP-INFRASTRUCTURES, NUMÉRIQUE, TRANSPORTS**



**MARCHE DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE PNEUMATIQUES POUR VEHICULES INDUSTRIELS, AGRICOLES ET ENGINS DE TRAVAUX PUBLICS POUR LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE - AVENANT N°1 AU LOT N°2.**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- prend acte du rachat par fusion absorption de la société MASSA PNEUS MPI par CONTITRADE FRANCE SAS et prend en compte les coordonnées de cette dernière en établissant l'avenant n°1 au lot 2 du marché 2315015 relatif à la fourniture et livraison de pneumatiques pour véhicules industriels, agricoles et engins de travaux publics notifié le 2 avril 2015 ;

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer, au nom du Département, l'avenant n°1 annexé à la présente délibération afin de contractualiser les éléments précités.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 21 décembre 2018*

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN GARAGE À LA SOUTERRAINE DANS  
LE CADRE DE L'ORGANISATION DE LA VIABILITÉ HIVERNALE**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la  
Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département la convention ci-annexée déterminant les modalités de mise à disposition d'un garage par la Commune de La Souterraine dans le cadre de l'organisation de la viabilité hivernale, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 24 décembre 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**CP-ENVIRONNEMENT,EAU,  
ASSAINISSEMENT,GESTION DES  
DÉCHETS**



**PRÊT À USAGE AU PROFIT D'UN EXPLOITANT AGRICOLE SUR LE SITE DE  
L'ETANG DES LANDES**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Décide :

- de prêter un ensemble de parcelles à usage agricole d'une superficie de 7 ha 94 a 62 ca, sis sur la commune de LUSSAT, sur le site de l'Etang des Landes à M. Benjamin GOMY,
- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil Départemental à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment, le prêt à usage ci-joint déterminant les modalités d'application de celui-ci au profit de M. Benjamin GOMY ainsi que le bulletin de mutation des terres.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 24 décembre 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**SUBVENTION MILIEUX AQUATIQUES - REAFFECTATION DE SUBVENTION  
(SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA PETITE CREUSE)**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Décide :

- de réaffecter au Syndicat Mixte du Bassin de la Petite Creuse la subvention décrite ci-dessous accordée initialement au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Boussac/Châtelus-Malvaleix ;

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant HT de la dépense	Montant TTC de la dépense	Montant subventionnable par le Département	Participations financières sollicitées	Montant de la subvention départementale	Observations
Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Boussac/Châtelus-Malvaleix  Dossier : 00002275	réalisation de la deuxième tranche de travaux de restauration (année 2017) prévue dans le cadre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques de la Petite Creuse	118 375,00 €	142 050,00 €	142 050,00 €	Conseil Régional du Limousin (10 %) Agence de l'eau Loire Bretagne (60 %)	<b>14 205,00 €</b>  (10 %)*	

\* taux maximum

- de fixer le délai de réalisation à deux ans à compter de la notification de la présente décision ;

- d'autoriser la Présidente à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier ;

- d'imputer les sommes nécessaires au budget départemental, chapitre 937.38 article 204142 opération 19.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 24 décembre 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**SUBVENTIONS ASSAINISSEMENT - REAFFECTATION DE SUBVENTIONS  
(COMMUNAUTE DE COMMUNES MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE)**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Décide :

- de réaffecter à la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine les subventions attribuées initialement aux Communautés de Communes d'Auzances-Bellegarde (Mainsat, Saint-Domet, Auzances) et de Chénérailles, Auzances-Bellegarde et Haut Pays Marchois (Fontanières, Sannat) listées ci-dessous pour leurs projets respectifs, et de fixer le délai de réalisation à deux ans à compter de la notification des subventions :

Communauté de Communes Auzances-Bellegarde	Projet	Montant Subvention
MAINSAT	Diagnostic du système d'assainissement des eaux usées et pluviales du bourg de Mainsat	6 235,00
SAINT-DOMET	Assainissement du bourg de ST DOMET - réseau	38 610,00
SAINT-DOMET	Assainissement du bourg de ST DOMET- traitement	78 600,00
AUZANCES	Réhabilitation de l'assainissement du bourg d'Auzances - renforcement du collecteur aval d'eaux pluviales	13 379,38
AUZANCES	Mise en séparatif d'un collecteur au niveau du stade, commune d'Auzances	7 360,54
AUZANCES	Réhabilitation de la station d'épuration d'Auzances	128 619,00

Communauté de Communes de Chénérailles, Auzances/Bellegarde et Haut Pays Marchois	Projet	Montant Subvention
FONTANIERES	Diagnostic du réseau d'assainissement et du réseau d'eaux pluviales de Fontanières	6 401,00
SANNAT	Diagnostic du système d'assainissement des eaux usées et pluviales du bourg de Sannat	5 959,00

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier ;

- d'imputer les sommes nécessaires au budget départemental, chapitre 916,1 article 204142 – opération 0012.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 24 décembre 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**ELABORATION D'UN SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ALIMENTATION EN EAU  
POTABLE POUR LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE, AVENANT N°1**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Autorise la Présidente à signer l'avenant n°1 au marché n° 2317130, « Élaboration d'un schéma départemental d'alimentation en eau potable pour le Département de la Creuse », annexé à la présente délibération.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 24 décembre 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**IMPLANTATION DE BORNES PUBLIQUES DE RECHARGEMENT ÉLECTRIQUE**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- décide l'implantation de 3 bornes sur les communes de Crozant, Lussat et Aubusson selon les plans annexés à la présente délibération, pour un coût d'implantation unitaire de 15 240 €TTC incluant les travaux à réaliser (détail des coûts en annexe) ;
- autorise la Présidente à signer les bons de commande correspondants pour un montant total de 45 720 €TTC ;
- adopte le modèle de convention avec les communes, ci-annexé, et autorise la Présidente à signer les conventions à intervenir avec les communes susvisées ;
- adopte le tarif unique de 3 € pour une recharge électrique.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 21 décembre 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**



# **CD-ADMINISTRATION GÉNÉRALE - PERSONNEL ET FINANCES**



**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DU 16 NOVEMBRE 2018**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Décide d'approuver le procès-verbal des délibérations de la Commission Permanente du 16 novembre 2018.

**Adopté : 17 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 24 décembre 2018*

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**



# **ARRETES**



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE**



P.C.S. /D.I.L. – n° AR 2018-143

**ARRÊTÉ PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS**  
**RELATIVES À LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE SUIVI DES PUBLICS**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (Livre II - Titre VI- Chapitre II, parties législative et réglementaire),

**VU** le Code du Travail,

**VU** le Code de la Sécurité Sociale,

**VU** la délibération du Conseil Général de la Creuse n° 09/2/8 en date du 25 mai 2008 relative à la généralisation du revenu de Solidarité Active,

**VU** la délibération du Conseil Général de la Creuse n°14/2/10 en date du 20 octobre 2014, adoptant le Pacte Territorial pour l'Insertion 2015-2020, la participation au projet national AGILLE (Améliorer la Gouvernance et libérer l'Initiative Locale pour mieux Lutter contre l'Exclusion), le partenariat avec Pôle Emploi relatif à l'approche globale de l'accompagnement,

**VU** les délibérations du Conseil Départemental du 2 avril 2015 constatant l'élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de la dite assemblée et désignant les présidents des commissions territoriales de suivi,

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 16 novembre 2018 désignant les représentants à la Commission départementale

**CONSIDÉRANT** les dispositions relatives à l'équipe pluridisciplinaire des articles L. 262-39 et R262-70 du C.A.S.F.

**CONSIDÉRANT** la mise en place et la consultation du Conseil Départemental de Développement Social le 26 janvier 2015

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Général des Services.

## ARRETE

### **I - DISPOSITIONS RELATIVES À LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE SUIVI DES PUBLICS :**

#### **A - Nombre de commission**

**Article 1 :** Une commission départementale est constituée.

#### **B - Ressort territorial**

**Article 2 :**

Le ressort de la commission est le département de la Creuse.

#### **C - Composition des Commissions**

**Article 3 :**

La composition de la commission départementale de suivi des publics est la suivante :

##### **6 représentants du Conseil départemental**

Président : 3<sup>ème</sup> Vice-président du Conseil départemental

M. Patrice MORANÇAIS

Vice-présidents : Conseillers départementaux

Mme Catherine GRAVERON

M. Étienne LEJEUNE

Conseillers départementaux :

Mme Marie-Thérèse VIALLE

Mme Armelle MARTIN

Mme Annie CHAMBERAUD

##### **4 représentants du Service Public de l'Emploi**

2 représentants de Pôle Emploi

MM. les directeurs / Mmes les directrices d'agence ou leurs représentants

Cap Emploi

M. le directeur / Mme la directrice ou son représentant

Mission Locale

M. le directeur / Mme la directrice ou son représentant

##### **3 représentants du secteur social et médico-social**

CCAS de Guéret

M. le directeur / Mme la directrice ou son représentant

CCAS de La Souterraine

M. le directeur / Mme la directrice ou son représentant

Secours Catholique

M. le président / Mme la présidente ou son représentant

## **2 représentants des organismes de protection sociale**

Caisse d'Allocations Familiales de la Creuse

M. le directeur / Mme la directrice ou son représentant

Mutualité Sociale Agricole de la Creuse

M. le directeur / Mme la directrice ou son représentant

## **4 représentants des usagers**

CGT

Titulaire : Mme CATHERINE Marie-France

FO

Titulaire : Mme THERIAU Mireille - Suppléant : M.TROCELLIER Sébastien

2 bénéficiaires des dispositifs d'accompagnement

Titulaires : M. MOISSENKO Wilfried – M. FONTAINE Bernard

## **Les structures d'insertion par l'activité économique du territoire (entreprises et chantiers d'insertion)**

Le réseau creusois des SIAE :

Le président / La présidente ou son représentant

## **D- Règlement Intérieur des commissions**

### **Article 4 :**

Le règlement intérieur fixant les modalités de fonctionnement des commissions territoriales de suivi est annexé au présent arrêté. Ce règlement s'applique à toutes les commissions.

## **II - DISPOSITIONS FINALES**

### **Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

### **Une ampliation du présent arrêté sera délivrée à :**

- Monsieur le Vice-Président en charge de l'Insertion, du Logement, du Handicap, de la Famille et de l'Enfance,
- Mesdames et Messieurs les Conseillers départementaux membres de la commission de suivi
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services en charge du Pôle Cohésion Sociale,
- Madame la Directrice de l'Insertion et du Logement,
- Madame la Directrice des Actions Sociales de Proximité,
- Mesdames et Messieurs les Chefs de Service d'UTAS,
- Madame la Directrice Territoriale de Pôle Emploi
- Mesdames et Messieurs les Directeurs d'agence de Pôle Emploi
- Monsieur le Directeur de la Mission Locale
- Madame la Directrice de Cap Emploi
- Madame la Directrice du CCAS de Guéret,
- Madame la Secrétaire Départementale de la CGT Creuse

- Monsieur le Secrétaire Départemental de FO Union Départementale
- Madame la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales de la Creuse
- Monsieur le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole du Limousin
- Monsieur le Président du réseau creusois de SIAE
- Mesdames et Messieurs les représentants des bénéficiaires des dispositifs d'accompagnement
- Monsieur le Payeur Départemental
- Madame la Préfète de la Creuse (contrôle de la légalité),

Secrétariat des Assemblées :

- Registre des arrêtés (original),
- Affichage,
- Recueil des Actes Administratifs,

Fait à GUÉRET, le 19 DEC. 2018

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL,

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
la Directrice de la Coordination  
et du Secrétariat Général  
Pôle Cohésion Sociale

Cécile MOUTAUD



*(Handwritten signature of Valérie Simonet)*

Valérie SIMONET

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE SUIVI DES PUBLICS

Annexe à l'arrêté n°2018-143

portant diverses dispositions relatives à la commission départementale de suivi des publics.

Conformément à la disposition de l'article 4 :

Le présent règlement intérieur fixe les principes fondamentaux qui président à la constitution de la commission départementale de suivi des publics, et ses modalités de fonctionnement.

## I- PRÉAMBULE

La loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 sur le revenu de solidarité active et la réforme des politiques d'insertion donne compétence au Conseil départemental tant dans le champ de l'attribution de l'allocation que dans l'élaboration et le pilotage de la politique d'insertion départementale. Le Département est responsable de l'**orientation des publics tenus à obligation d'insertion** en contrepartie de la perception du rSa vers l'accompagnement le plus approprié, selon leur degré de proximité à l'emploi (professionnel, socio-professionnel, social). Il a également **pouvoir de sanction** envers les bénéficiaires ne respectant pas leurs engagements.

Par ailleurs, la loi rSa prévoit que l'élaboration de la politique d'insertion s'élabore dans un **cadre partenarial** afin de rendre accessible et efficient l'ensemble de l'offre d'insertion de droit commun présente sur le territoire dans le domaine de l'emploi, de la création d'entreprise, de la formation, du logement, de la santé etc.

Un Pacte Territorial d'Insertion a ainsi été adopté pour la période 2015 à 2020, avec une gouvernance renouvelée et un objectif structurant autour de l'approche globale de l'accompagnement, pour une prise en charge coordonnée des publics demandeurs d'emploi touchés par l'exclusion et d'accélérer leur retour à l'emploi, en partenariat avec Pôle Emploi.

Le partenariat se poursuit et se développe en recentrant les publics sur chacune des institutions, avec un accompagnement des bénéficiaires du rSa travailleurs indépendants en développement d'activité dans le cadre d'un dispositif plus adapté à leurs besoins.

La loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 prévoit également la **participation effective des bénéficiaires du rSa** tant dans « *la définition, la conduite et l'évaluation des politiques d'insertion* » (article L115-2) que dans la composition de l'équipe consultative.

Déjà membres de cette dernière, leur participation est ainsi reconduite dans cette instance départementale, comme bénéficiaire des dispositifs d'accompagnement.

Conformément à l'article R262-70 du décret du 15 avril 2009 la Présidente du Conseil départemental arrête le nombre, le ressort, la composition et le règlement de fonctionnement des équipes pluridisciplinaires. Ce règlement est élargi à la commission départementale de suivi des publics. Il engage le Conseil départemental qui assume la responsabilité et l'animation de cette instance, ainsi que l'ensemble des membres participants : élus, professionnels, représentants des bénéficiaires du rSa.

## II – MISSIONS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE SUIVI DES PUBLICS

La Commission Départementale de Suivi des Publics succède aux actuelles Commissions Territorialisées de Suivi des Publics pour ce qui concerne le traitement de situations individuelles.

**Elle traite principalement des aspects légaux liés au rSa :**

- proposition de sanction pour non signature ou non-respect du Contrat d'Engagement Réciproque (CER) ou du Projet Personnalisé de Retour à l'Emploi (PPAE) ;
- réorientation des bénéficiaires de Pôle Emploi vers un accompagnement social ou socio-professionnel.

Elle est destinataire d'un **bilan régulier des publics suivis par les chargés en insertion professionnelle** dans le cadre de l'accompagnement global et de l'accompagnement des non-salariés.

Enfin, cette commission est saisie des **situations complexes**, sur proposition du référent rSa et après validation du chef de service de l'UTAS.

La Commission départementale de suivi des publics est en lien avec :

- les Comités Techniques Territoriaux : ils ont pour objet de partager de manière partenariale, avec les intercommunalités et autres acteurs locaux, la mise en œuvre de la politique d'insertion sur les territoires.
- des commissions techniques, au sein du Département ou avec Pôle Emploi, instances de travail dont les conclusions pourront être exposées en Commission départementale de suivi des publics.

## **ARTICLE 1 MISSIONS DE L'ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE**

« Les équipes pluridisciplinaires sont consultées préalablement aux décisions de réorientation vers les organismes d'insertion sociale ou professionnelle et de réduction ou de suspension, prises au titre de l'article L262-37, du revenu de solidarité active qui affectent le bénéficiaire » (art L 262-39 du CASF).

La Commission départementale de suivi des publics a donc pour mission d'examiner et de donner un avis sur les propositions de **maintien d'orientation ou réorientation / réduction ou suspension de l'allocation.**

### **1- Maintien d'orientation ou réorientation**

Maintien d'orientation ou réorientation du référent Pôle Emploi vers les organismes d'insertion sociale :

« Si l'examen de la situation du bénéficiaire fait apparaître que, compte tenu de ses difficultés, un autre organisme serait mieux à même de conduire les actions d'accompagnement nécessaires, ou si le bénéficiaire a été radié de la liste mentionnée à l'article L 5411-1 du code du travail pour une durée supérieure à un seuil fixé par décret [2 mois], le référent propose au président du conseil départemental de procéder à une nouvelle orientation. » (article L262-30 du CASF).

La personne concernée sera préalablement informée par courrier et invitée, si elle le souhaite, à faire valoir ses observations.

Maintien d'orientation ou réorientation lorsqu'au bout de 12 mois de suivi par une autorité ou organisme compétent en matière d'insertion sociale, il n'y a pas eu de réorientation vers un parcours professionnel.

« Au vu des conclusions de cet examen, le président du conseil départemental peut procéder à la révision du contrat prévu à l'article L262-36. [contrat d'engagements réciproques]. » (article L262-31 du CASF).

Pour ce qui concerne les dossiers de bénéficiaires du rSa tenus à obligations n'ayant pas pu être réorientés vers le Service Public de l'Emploi au bout de 12 mois d'accompagnement social, seuls les dossiers complexes seront examinés par les commissions. Des éléments statistiques sur les suivis concernés seront présentés aux membres a minima de manière annuelle. Ne sont pas considérés comme des orientations sociales, les accompagnements réalisés par les membres du Service Public de l'Emploi, au regard des dispositions de l'article L. 262-29 du CASF, de même que les suivis réalisés dans le cadre de l'accompagnement global.

### **2- Réduction ou suspension du versement de l'allocation (article L262-37 du CASF)**

« Sauf décision prise au regard de la situation particulière du bénéficiaire, le versement du revenu de solidarité activé est suspendu, en tout ou partie, par le président du conseil départemental »

1°/ Lorsque, du fait du bénéficiaire et sans motif légitime, le projet personnalisé d'accès à l'emploi [PPAE] ou l'un des contrats mentionnés aux articles L262-35 [contrat d'engagements réciproques MILO ou CAP EMPLOI] et L262-36 [contrat d'engagements réciproques conseil départemental, MSA Services Limousin CCAS Guéret] ne sont pas établis dans les délais prévus ou ne sont pas renouvelés ;

2°/ Lorsque, sans motif légitime, les dispositions du projet personnalisé d'accès à l'emploi [PPAE] ou les stipulations de l'un des contrats mentionnés aux articles L262-35 et L262-36 ne sont pas respectées par le bénéficiaire ;

3°/ Lorsque le bénéficiaire du rSa accompagné par l'institution mentionnée à l'article L5312-1 du code du travail [Pôle Emploi] a été radié de la liste mentionnée à l'article L5411-1 du même code.

Cette suspension ne peut intervenir sans que le bénéficiaire, assisté à sa demande par une personne de son choix, ait été mis en mesure de faire connaître ses observations aux équipes pluridisciplinaires mentionnées à l'article L. 262-39 dans un délai qui ne peut excéder un mois.

Après décision de la Présidente du conseil départemental, les services informent par voie électronique l'organisme payeur afin de suspendre le versement de l'allocation.

Lorsqu'il y a eu suspension de l'allocation au titre du présent article, son versement est repris par l'organisme payeur sur décision de la présidente du conseil départemental à compter de la date de conclusion de l'un des contrats mentionnés aux articles L. 262-35 et L. 262-36 ou du projet personnalisé d'accès à l'emploi ou lorsque le bénéficiaire respecte à nouveau les termes de son contrat.

La loi du 1er décembre 2008 prévoit, en certains cas de fausse déclaration ou omission de déclaration ou de travail dissimulé, la possibilité pour le conseil départemental de prononcer des amendes administratives ou de supprimer le versement du rSa. (article L262-52 CASF et article L262-53 CASF). Par délibération du conseil général du 13 février 2013, l'assemblée départementale n'a pas souhaité recourir à ce type de sanction et privilégie les procédures pénales lorsqu'elles se justifient.

## **ARTICLE 2 ÉTUDE DE DOSSIERS COMPLEXES DE PERSONNES EN CONTRAT DANS UNE STRUCTURE DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE**

Pour ces situations, les membres sont sollicités pour une consultation technique à la fois sur la question de la coordination des interventions auprès de la personne ainsi qu'en termes de poursuite du parcours.

### III - PRINCIPES FONDAMENTAUX

Les valeurs qui sous-tendent le fonctionnement et les avis de la commission départementale de suivi des publics sont les suivantes :

- Le respect des personnes ;
- La transparence des informations et la confidentialité des informations ;
- La prise en compte équitable des points de vue de chacun des membres.

Ces valeurs se déclinent en règles déontologiques qui doivent être respectées par les membres dans l'accomplissement de leur rôle. Ces règles sont les suivantes :

#### 1- La fonction de membre de la commission départementale de suivi des publics

La vocation de la commission départementale est de rendre des avis sur des situations, et non de se positionner en qualité d'instance de contrôle. Ces avis devront être rendus de façon homogène selon les différentes situations, dans un souci d'équité. Pour ce faire, elle s'engage à se forger une jurisprudence des avis émis et à élaborer des principes d'interventions permettant une lisibilité dans le temps des avis rendus.

#### 2- Exposé des situations :

Les situations sont présentées avec l'aide d'une fiche de présentation de situation. Sont uniquement exposées des informations techniques qui doivent guider les échanges et le débat. Pour des raisons de confidentialité des informations diffusées en séance, les dossiers feront l'objet d'une présentation anonymée. L'anonymat sera toutefois levé dans les situations où les personnes seront informées de la présentation de leur dossier en commission et souhaiteront être présentes afin de faire valoir leurs observations.

#### 3- La prise en compte équitable de tous les points de vue :

Le respect de l'expression de chaque membre de la commission départementale de suivi des publics doit être garanti. Chacun apporte sa contribution en fonction de ce qu'il est et de la place qu'il occupe : élus, professionnels, représentants des bénéficiaires du rSa.

En raison de la confidentialité des informations diffusées en séance et du travail technique qui sera réalisé en amont de la présentation en commission, les séances ne pourront être ouvertes à des membres extérieurs.

Toutefois, à titre formatif, des observateurs (stagiaires en travail social, référents de parcours) pourront assister exceptionnellement et sans voix délibérative à la commission.

### III – RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE

#### ARTICLE 1 RÉTRIBUTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS TERRITORIALES DE SUIVI

La fonction de membre de la commission départementale de suivi est exercée à titre gratuit. Les institutions représentées dans la commission départementale de suivi des publics ne sont pas rétribuées par la Présidente du Conseil départemental. Concernant les représentants des bénéficiaires des dispositifs d'accompagnement, un défraiement pour les frais liés à la participation à la commission départementale de suivi (frais de déplacement, de garde d'enfant, de repas si les réunions se tiennent sur une journée complète) pourra être envisagé le cas échéant, selon les barèmes de la Fonction Publique Territoriale en vigueur.

#### ARTICLE 2 PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION TERRITORIALE DE SUIVI DES PUBLICS

La présidence est assurée par Monsieur le 3<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil Départemental et les deux présidents des anciennes CTSP en assurent la Vice-présidence. *Cf. Article 3 du présent arrêté.*

Le Président est chargé d'assurer le bon déroulement de la séance, de permettre la prise en compte de la parole de chacun, de rappeler le règlement intérieur si nécessaire.

#### ARTICLE 3 DURÉE DU MANDAT DES MEMBRES DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE

La durée du mandat des membres des commissions territoriales de suivi est fixée à deux ans renouvelables.

Le mandat cesse lorsque le membre perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé. En cas de démission, d'empêchement définitif ou de décès, il est procédé à son remplacement dans les meilleurs délais.

#### ARTICLE 4 RÉUNIONS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE

Cette commission se réunit une fois par mois à Guéret.

Lors de sa première réunion, elle fixe le calendrier des séances et le renouvelle au fur et à mesure.

Elle se réunit sur convocation écrite de son Président adressée à chaque membre titulaire au moins quinze jours avant la date de la séance. En cas d'empêchement, le secrétariat de la commission doit être informé.

## **ARTICLE 5 QUORUM**

Pour se réunir valablement, devront obligatoirement être présents : un représentant du conseil départemental, un représentant de Pôle Emploi et un représentant des usagers (y compris associations représentant les personnes en difficulté).

## **ARTICLE 6 ORGANISATION ET SECRÉTARIAT DE LA COMMISSION**

L'ordre du jour est établi par territoire, comme c'était le cas pour les CTSP ainsi que le traitement post-commission.

### **1. Saisine de la commission pour examen des dossiers**

Réorientation des bénéficiaires du rSa (du SPE vers un organisme d'insertion sociale ou inversement pour les dossiers complexes) : le référent rSa (SPE, Conseil Départemental, MSA Services Limousin ou CCAS de Guéret)

Réduction ou suspension du versement de l'allocation rSa : le chef de service d'UTAS sur proposition du référent rSa (SPE, Conseil Départemental, MSA Services Limousin ou CCAS de Guéret).

Mesures d'accompagnement global : le coordonnateur de parcours pour les bénéficiaires du rSa et l'animateur fonctionnel Pôle Emploi pour les demandeurs d'emploi.

Personnes en contrat dans une structure de l'insertion par l'activité économique : le directeur de la structure

### **2. Organisation**

La fiche de présentation est lue en séance. Seront exposés notamment les motifs pour lesquels la personne fait l'objet d'un passage en commission et les propositions d'actions ou de sanction soumises à avis des membres. Le cas échéant, seront également lues les observations écrites des bénéficiaires du rSa (*voir infra et supra*).

### **3. Secrétariat de la commission**

Le secrétariat de la commission de suivi aura en charge les missions suivantes :

- Courrier d'information des bénéficiaires du rSa de leur passage en commission en cas de sanction ou de réorientation de Pôle Emploi vers les services sociaux du conseil départemental et de leur droit à audition (*voir infra et supra*)
- Convocation des membres de la Commission, signée par le Président de la commission de suivi
- Convocation des bénéficiaires du rSa pour audition (uniquement pour les cas de sanction). Constitution des états de défraiement et transmission au service comptabilité.
- Rédaction du compte-rendu et procès-verbal des avis de la commission signés du Président de la commission et transmission à la Présidente du conseil départemental pour décision
- Courrier de notification aux allocataires des décisions de la Présidente du Conseil Départemental suite à l'avis de la commission
- Transmission aux organismes en charge du service de l'allocation (CAF et MSA) des décisions du conseil départemental relatives aux sanctions et aux régularisations
- Transmission des informations individuelles au référent.

## **ARTICLE 7 FONCTIONNEMENT DES AUDITIONS DANS LE CADRE DE LA COMMISSION**

Conformément aux articles R262-69 et R262-71 du décret du 15 avril 2009, lorsque la Présidente du conseil départemental envisage de réduire ou de suspendre en tout ou partie le montant de son rSa, elle en informe l'intéressé par courrier.

Dans ce cadre, celui-ci a la possibilité d'être entendu par la commission pour faire connaître ses observations et, à l'occasion de cette audition, d'être assisté par la personne de son choix, ou de faire part de ses observations par écrit dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de ce courrier.

Les notifications en vue de sanction seront adressées en lettre recommandée avec accusé de réception et en lettre simple, au minimum un mois avant la date de tenue de la séance.

Les auditions pourront être organisées dans un délai maximum d'une semaine avant la date de la séance.

## **ARTICLE 8 JURISPRUDENCE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL EN MATIÈRE DE RÉDUCTION OU DE SUSPENSION DE L'ALLOCATION RSA**

En application de l'article L262-37 du CASF et dans le respect des plafonds fixés par le décret n°2012-294 du 1er mars 2012, en l'absence de motif légitime ou de situation particulière (hospitalisation, incarcération...) justifiant le non-respect de ses engagements par le bénéficiaire, la graduation des sanctions arrêtée par l'assemblée départementale est la suivante :

### **1<sup>ER</sup> PASSAGE EN COMMISSION**

#### **1er palier**

Réduction de 75 euros pendant un mois quelle que soit la composition du foyer.

Le montant de la sanction est plafonné à 80% maximum de l'allocation due (personne seule) et 50% de l'allocation due (foyer composé de plus d'une personne).

#### **2<sup>ème</sup> palier (récidive : non régularisation de situation suite au 1<sup>er</sup> palier)**

Réduction de 100 euros pendant les 4 mois suivants, quelle que soit la composition du foyer.

Le montant de la sanction est plafonné à 50% maximum de l'allocation due pour un foyer composé de plus d'une personne.

#### **3<sup>ème</sup> palier (seconde récidive : non régularisation de situation suite au 2<sup>ème</sup> palier)**

Personne seule et foyer sans enfant : suspension totale du rSa pendant deux mois puis radiation du dispositif rSa.

En cas de présence d'enfants : suspension de 50% de l'allocation pendant deux mois puis radiation du dispositif rSa.

### **2ème PASSAGE EN COMMISSION**

Application de la procédure de sanction dès le premier palier

### **3ème PASSAGE EN COMMISSION et plus**

Application de la procédure de sanction dès le second palier

*Nota : la sanction est individuelle et s'applique à chacun des membres du foyer ne remplissant pas ses obligations, dès lors qu'il est tenu à devoirs.*

### **ARTICLE 9 SECRET PROFESSIONNEL ET CONFIDENTIALITÉ**

Par extension aux dispositions prévues par la loi rSa pour les membres de l'équipe pluridisciplinaire, le secret professionnel et l'obligation de confidentialité s'appliquent aux membres de la commission :

*« Toute personne appelée à intervenir dans l'instruction des demandes ou l'attribution du revenu de solidarité active ainsi que dans l'élaboration, l'approbation et la mise en œuvre du projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article L. 262-34 ou de l'un des contrats mentionnés aux articles L. 262-35 et L. 262-36 est tenue au secret professionnel, sous peine des sanctions prévues à l'article 226-13 du code pénal. Toute personne à qui les informations relatives aux personnes demandant le bénéfice ou bénéficiant du revenu de solidarité active ont été transmises, en application de l'article L. 262-40 du présent code, est tenue au secret professionnel dans les mêmes conditions. »*

Article L226-13 du Code Pénal : *« La révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende ».*

Les bénéficiaires du rSa ne faisant pas partie d'une institution comme les autres membres de la commission ne sont pas soumis à ces règles applicables aux professionnels. Toutefois, ils signent une charte mentionnant ce devoir de confidentialité.

### **ARTICLE 10 INFORMATION ET FORMATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION**

L'ensemble des membres seront informés de leurs missions, compétences et obligations.

### **ARTICLE 11 PRISE DE DÉCISIONS**

Les avis de la commission sont pris à la majorité simple des membres présents, par vote à main levée. En cas de partage, la voix du Président de la commission est prépondérante.

Les avis sont transmis à la Présidente du Conseil départemental sous forme de procès-verbaux signés par délégation par le Président de la commission laquelle rend sa décision, conformément aux dispositions des articles R 262-69 et R262-71 du CASF.

### **ARTICLE 12 DATE D'EFFET, DURÉE ET RÉVISION DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement prend effet à compter de sa date de signature par la Présidente du Conseil départemental.

Il peut être modifié, par voie d'avenant, à la demande de la commission de suivi pour une mise en conformité avec l'évolution des dispositions législatives et réglementaires ou par décision de la commission d'en modifier le contenu.

Toute modification fera l'objet d'un nouvel arrêté de la Présidente du Conseil départemental.

### **ARTICLE 13 ÉVALUATION**

Une évaluation du fonctionnement de la commission de suivi sera assurée chaque année sur la base d'un bilan qualitatif et quantitatif.

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DEPARTEMENT DE LA CREUSE

-----  
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REÇU A LA PRÉFECTURE DE LA CREUSE

12 DEC. 2018

ARRETE N°2018-144

Fixant la valeur de référence dénommée « point GIR départemental » des EHPAD

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le décret 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,
- les orientations budgétaires départementales relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux votées par le département,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

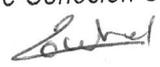
A R R E T E :

**Article 1 :** Pour l'année 2019, la valeur nette moyenne du point relatif à la dépendance dénommée « point GIR départemental » est arrêtée pour le Département de la Creuse, à 8,22 €. Cet indicateur servira de base au calcul du forfait global dépendance.

**Article 2 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
la Directrice de la Coordination  
et du Secrétariat Général  
Pôle Cohésion Sociale

  
Cécile MOUTAUD

GUERET, le

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Valérie SIMONET

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DEPARTEMENT DE LA CREUSE

REÇU A LA PRÉFECTURE DE LA CREUSE

-----  
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

12 DEC. 2018

-----  
ARRETE N°2018-145

VU :

- le code général des collectivités territoriales,
- le Code de l'action sociale et des Familles, en particulier le II de l'article L314-2 précisant les modalités de détermination du forfait global de soins pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes nouvellement créés,
- la demande faite par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie(CNSA),
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E :

Article 1 : La valeur moyenne du Gir Moyen Pondéré (GMP) 2018 pour le département de la Creuse est arrêtée à 747.

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

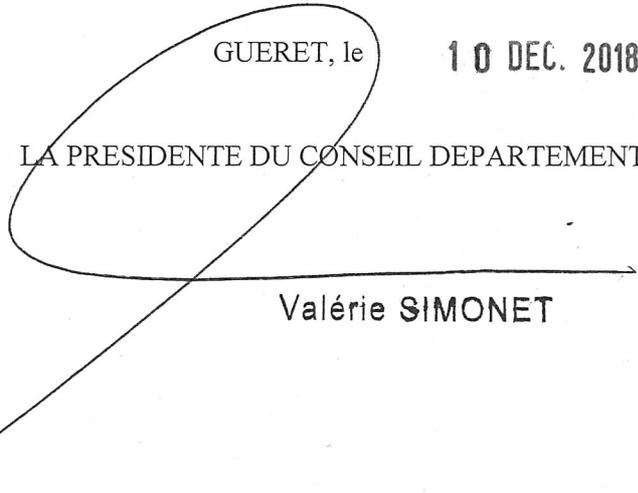
Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
la Directrice de la Coordination  
et du Secrétariat Général  
Pôle Cohésion Sociale

  
Cécile MOUTAUD

GUERET, le

10 DEC. 2018

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

  
Valérie SIMONET

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DEPARTEMENT DE LA CREUSE  
-----

Pôle Jeunesse et Solidarités  
Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

**ARRETE n° 2018-147 en date du 7 décembre 2018**  
**portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants**

**La Présidente du Conseil Départemental**

**VU** La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** La loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;

**VU** le Décret 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

**VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.) modifiant le dispositif de l'accueil familial et notamment par son décret du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux ;

**VU** la demande d'agrément formulée par **Monsieur Sébastien LAMOTTE**, en date du 24 septembre 2018 ;

**VU** l'avis émis par la Commission d'Agrément du 7 décembre 2018 ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** un agrément est accordé à **M. Sébastien LAMOTTE**  
domicilié 10, rue Madeleine Chapelle  
23000 GUERET

**du 7 décembre 2018 au 6 décembre 2023**

afin d'accueillir, à titre onéreux à son domicile, de manière permanente à temps partiel et de façon séquentielle, une personne adulte handicapée.

*Cet agrément vaut habilitation, pour le ou les titulaires, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.*

**ARTICLE 2 :** le bénéficiaire de l'agrément doit :

- conclure un contrat avec la personne accueillie ;
- souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par la ou les personnes accueillies ;
- s'engager à ce que l'accueil soit assuré de façon **continue** et à ce qu'une solution de remplacement satisfaisante soit prévue pour les périodes où l'accueil pourrait être interrompu ;
- s'engager à suivre la formation mise en place par le Conseil Départemental ;
- accepter un contrôle pour lui-même et un suivi social et médico-social des personnes accueillies.

**ARTICLE 3 :** la Présidente du Conseil Départemental peut retirer l'agrément à son bénéficiaire dans les cas suivants :

- absence de contrat ;
- non-conformité du contrat avec les obligations minimum contenues dans le contrat type ;
- non-respect des clauses du contrat : rémunération, indemnités, période d'essai ;
- loyer abusif ;
- défaut d'assurance ;
- contrôle et suivi social et médico-social ne pouvant être exercés ;
- accueil de personnes au-delà du nombre fixé dans le présent arrêté ;
- quand la santé, la sécurité ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies sont menacées.

Dans les cas énoncés ci-dessus, la Présidente du Conseil Départemental met en demeure la personne agréée, par lettre recommandée avec accusé de réception, de régulariser sa situation dans un délai donné. En cas de refus ou de non régularisation de la situation, l'agrément est retiré par la Présidente du Conseil Départemental, après avis de la commission consultative de retrait tel que prévu au décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004, modifié par le décret n° 2011-716 du 22 juin 2011.

**ARTICLE 4 :** en cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de **2 mois** suivant réception du présent arrêté :

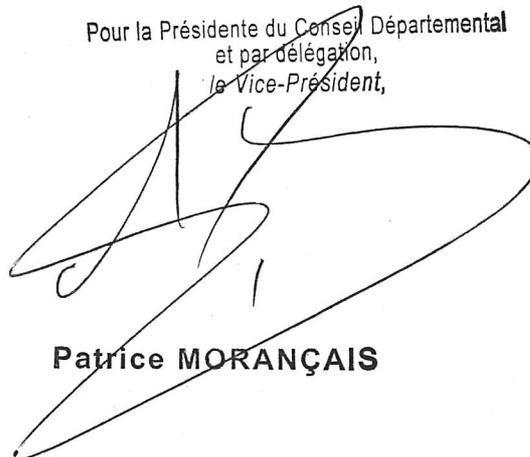
- un recours gracieux ou hiérarchique adressé par courrier motivé **en recommandé avec accusé de réception** à Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation. Par exception au principe du « *silence de l'administration vaut acceptation* » institué par la loi NOTRe, le silence de l'Administration gardé pendant **deux mois** (*article R. 421-2 du code de justice administrative*) vaut en l'espèce **rejet de la demande** ;
- en cas de rejet (implicite ou explicite) du recours gracieux ou hiérarchique, il est possible de déposer **un recours contentieux** auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES, dans un délai de **deux mois** à compter de la réception de la réponse de l'Administration, ou, à défaut à l'issue du délai des deux mois qui vaut rejet implicite de la demande si l'administration est restée silencieuse. Le recours auprès du Tribunal Administratif peut être saisi aux choix par papier et/ou via l'application Télérecours accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :** le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint, Pôle « Jeunesse et Solidarités » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Guéret, le 07 DEC. 2018

Po/ La Présidente du Conseil Départemental,

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Vice-Président,



**Patrice MORANÇAIS**



**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989, modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995, modifié, fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;

VU le résultat du scrutin organisé le 6 décembre 2018 concernant l'élection des représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie C ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La Commission Administrative Paritaire du Personnel de la catégorie C, placée sous la présidence de la Présidente du Conseil Départemental ou de son représentant, est composée comme suit :

**REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT**

**Titulaires :**

- ▶ Gérard GAUDIN, Vice-Président du Conseil Départemental, Conseiller Départemental du canton de Bonnat
- ▶ Thierry GAILLARD, Vice-Président du Conseil Départemental, Conseiller Départemental du canton d'Ahun
- ▶ Marie-Christine BUNLON, Vice-Présidente du Conseil Départemental, Conseillère Départementale du canton de Gouzou
- ▶ Patrice MORANCAIS, Vice-Président du Conseil Départemental, Conseiller Départemental du canton de Gouzou
- ▶ Marie-Thérèse VIALLE, Conseillère Départementale du canton d'Evau-les-Bains

**Suppléants :**

- ▶ Laurent DAULNY, Vice-Président du Conseil Départemental, Conseiller Départemental du canton de Dun-le-Palestel
- ▶ Catherine GRAVERON, Conseillère Départementale du canton de Boussac
- ▶ Jérémie SAUTY, Conseiller Départemental du canton d'Auzances
- ▶ Annie CHAMBERAUD, Conseillère Départementale du canton de Le Grand-Bourg
- ▶ Nicolas SIMONNET, Vice-Président du Conseil Départemental, Conseiller Départemental du canton d'Evau-les-Bains

**REPRESENTANTS DU PERSONNEL**

**Titulaires**

- Groupe 2 :
- ▶ Sébastien GENIN
  - ▶ Nathalie RAHMOUNI-COUCAUD
  - ▶ Jean-Christophe CARTES
  - ▶ Michel LABARRE

**Suppléants**

- Groupe 1 :
- ▶ Francis SIMONET
  - ▶ Valérie COLOMBIER
  - ▶ Claudine VISILICAQUIS
  - ▶ Cédric CHRISTY
- Groupe 1 :
- ▶ Grégory COLAS
  - ▶ Franck BOURLIER
  - ▶ Christine GUENE
  - ▶ Sylviane MIRANDE

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

La Directrice  
des Ressources Humaines  
déléguée

Annie LALANDE

Fait à Guéret, le 13 décembre 2018

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**Pour la Présidente du Conseil Départemental**  
et par délégation,  
**la Vice-Présidente,**

**Catherine DEFEMME**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

Direction des Ressources Humaines  
Service Gestion Administrative/Carrières

AR 2018-150

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

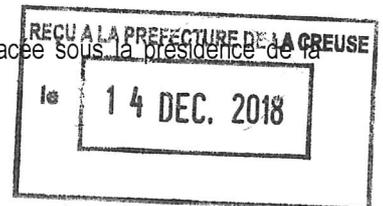
VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989, modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995, modifié, fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;

VU le résultat du scrutin organisé le 6 décembre 2018 concernant l'élection des représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie B ;

**ARRETE**

**Article 1** : La Commission Administrative Paritaire du Personnel de la catégorie B, placée sous la présidence de la Présidente du Conseil Départemental ou de son représentant, est composée comme suit :



**REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT**

**Titulaires** :

- ▶ Gérard GAUDIN, Vice-Président du Conseil Départemental, Conseiller Départemental du canton de Bonnat
- ▶ Thierry GAILLARD, Vice-Président du Conseil Départemental, Conseiller Départemental du canton d'Ahun
- ▶ Marie-Christine BUNLON, Vice-Présidente du Conseil Départemental, Conseillère Départementale du canton de Gouzou

**Suppléants** :

- ▶ Patrice MORANCAIS, Vice-Président du Conseil Départemental, Conseiller Départemental du canton de Gouzou
- ▶ Marie-Thérèse VIALLE, Conseillère Départementale du canton d'Evau-les-Bains
- ▶ Laurent DAULNY, Vice-Président du Conseil Départemental, Conseiller Départemental du canton de Dun-le-Palestel

**REPRESENTANTS DU PERSONNEL**

	<b><u>Titulaires</u></b>	<b><u>Suppléants</u></b>
Groupe 4 :	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Sophie GUERET</li><li>▶ Sébastien DANGLARD</li><li>▶ Nadine MERITET</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Delphine BONNET</li><li>▶ Madeleine DUBOIS</li><li>▶ Nadège FREMONT</li></ul>
Groupe 3 :	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Sébastien LAMIER</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Sandra THORNER.</li></ul>

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION  
La Directrice  
des Ressources Humaines  
déléguée

Annie LALANDE

Fait à Guéret, le 13 décembre 2018  
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**Pour la Présidente du Conseil Départemental**  
et par délégation,  
la Vice-Présidente,

**Catherine DEFEMME**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois suivant sa publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE**

**D.A.G. - Arrêté n° 2018 - 151**

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
à Monsieur Guillaume THIRARD  
Directeur Général des Services du Département  
Pôle Direction Générale des Services**

RECU A LA PREFECTURE DE LA CREUSE

le **20 DEC. 2018**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3221-3 et D 1617-23,

**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics,

**VU** le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 3 mars 2014 modifiant l'arrêté du 8 septembre 2009,

**VU** l'arrêté du Ministre du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique en date du 27 juin 2007 modifié portant application de l'article D 1617-23 du CGCT relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique,

**VU** le guide interne des procédures en matière de marchés publics du Département,

**VU** l'organigramme des services du Département adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 27 juin 2003 modifié,

**VU** la délibération n°04-1 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite assemblée,

**VU** la délibération n°04-2a du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des membres de la Commission Permanente,

**VU** la délibération n°04-2b du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des Vice-Présidents,

**VU** la délibération n°04-3 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 déterminant la formation des Commissions intérieures,

**VU** la délibération n° 04-4 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégations à la Commission Permanente,

**VU** la délibération n° 04-5 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation à la Présidente en matière d'emprunts,

**VU** la délibération n° 04-6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégations à la Présidente (hors emprunts),

**VU** la délibération n°04-7 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des membres du Conseil Départemental à la Commission d'Appel d'Offres et au Jury de Concours,

**VU** la délibération n° 04-8 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des membres du Conseil Départemental à la Commission de délégation de service public (DSP),

**VU** la délibération n° 04-9 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 relative aux représentations du Département,

**VU** l'arrêté n° AR 2017-2411 de la Présidente du Conseil Départemental en date du 6 octobre 2017 renouvelant le détachement Monsieur **Guillaume THIRARD**, sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services du Département,

**VU** l'arrêté n° AR 2016-1591 de la Présidente du Conseil Départemental en date du 6 octobre 2016 prolongeant le détachement de Monsieur **Vincent TUOT**, sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services, en charge du Pôle Aménagement & Transports,

**VU** l'arrêté n° AR 2015-1362 de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 octobre 2015 détachant Madame **Marie-Françoise FOURNIER**, sur l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe des Services, en charge du Pôle « Jeunesse et Solidarités »,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Monsieur **Guy-Noël OUEDRAOGO** dans les fonctions de Directeur de l'Administration Générale, délégué au Conseil Juridique,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Aline PASQUIGNON** dans les fonctions de Chef de Service des Marchés, des Affaires Juridiques, et de la Documentation au sein de la Direction de l'Administration Générale,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Claude DAGRON** dans les fonctions de documentaliste au sein du Service des Marchés, des Affaires Juridiques, et de la Documentation,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Monsieur **Didier CHAULET** dans les fonctions de Chef du Service Secrétariat des Assemblées et du Service Courrier,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Monsieur **Christian MONTAGNON**, dans les fonctions de Référent technique des activités Véhicules, Transports, Déménagement et Emménagements – Service des chauffeurs,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 30 juillet 2015 nommant Madame **Martine LOUIS**, dans les fonctions de Directeur des Finances et du Budget,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Monsieur **Laurent CAZIER** dans les fonctions de Directeur de l'Informatique et des Systèmes de Communication,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015 maintenant Monsieur **Gilles GARRY** dans les fonctions de Chef du Service Etudes et Logiciels au sein de la Direction de l'Informatique et des Systèmes de Communication,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Monsieur **Christian GIRAUD** dans les fonctions de Chef du Service Systèmes et Réseaux au sein de la Direction de l'Informatique et des Systèmes de Communication,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Annie LALANDE**, dans les fonctions de Directeur des Ressources Humaines,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Géraldine MASSOTEAU** dans les fonctions de chargé de Communication Interne,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Sylvie DREVET**, dans les fonctions de Chef du Service Gestion Administrative et Carrières,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Joëlle DECHEZLEPRETRE**, dans les fonctions de Chef du Service Gestion Budgétaire et Analyses Financières,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Sylvie BOISSIER**, dans les fonctions de Chef de Service Gestion et Développement des Compétences - Organisation /Evaluation,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Mireille BALAGE** dans les fonctions de Chef du Service Recrutement et mobilité,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Corinne CORDIER**, dans les fonctions d'Adjoint au Directeur des Ressources Humaines en charge du pôle Vie au Travail,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Maryline REDON** dans les fonctions de Responsable Administratif au sein du pôle Vie au Travail,

**VU** l'avenant n°1 en date du 26 septembre 2017 du Contrat à Durée Indéterminée établi entre la Présidente du Conseil Départemental et Madame **le Docteur Véronique THIALLIER**, en date du 20 mai 2015 la chargeant des fonctions de Médecin de Prévention,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Patricia PRIGENT** dans les fonctions de Psychologue du travail,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Françoise CHANTEMILANT** dans les fonctions d'assistant de service social,

**VU** le contrat n° CT 2017-123 entre la Présidente du Conseil Départemental et Monsieur **Alban HERITIER** portant recrutement de ce dernier dans les fonctions de conseiller en prévention à compter du 3 décembre 2017 et jusqu'au 2 février 2020,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Christine LIENARD** dans les fonctions d'Animateur Sécurité chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 nommant Monsieur **Christophe MOUTAUD**, dans les fonctions de Chef de Service Contrôleur de travaux, bâtiments, réseaux et abords – Service Appui Logistique,

**CONSIDERANT** la nouvelle organisation des services et notamment celle du pôle de la Direction Générale des Services adoptée par l'Assemblée Plénière dans sa séance du 15 décembre 2017.

**CONSIDERANT** les opérations de dématérialisation en comptabilité publique relative à la signature électronique des ordonnateurs des organismes publics,

**CONSIDERANT** que les dispositions visées ci-dessous s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## **ARRETE**

### **I - DIRECTION GENERALE DES SERVICES ET SECRETARIAT GENERAL**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation est donnée à Monsieur **Guillaume THIRARD**, Directeur Général des Services du Département, à l'effet de signer tout acte, toute décision, tout arrêté, tout contrat et plus généralement tout document concernant les affaires du Département, **à l'exclusion** :

- des rapports au Conseil Départemental et à la Commission Permanente,
- des délibérations du Conseil Départemental et de la Commission Permanente,
- des marchés de toute nature d'un montant supérieur à **500 000 € hors taxe**.

Monsieur **Guillaume THIRARD**, Directeur Général des Services du Département peut être désigné comme représentant du Pouvoir Adjudicateur, à ce titre il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage, à l'engager dans le cadre des marchés et à le représenter dans l'exécution des marchés.

#### **Article 2 :**

*En matière d'échange de données électroniques entre l'ordonnateur et le comptable au moyens de l'application Hélios, la transmission au comptable par voie ou support électronique, Monsieur **Guillaume THIRARD**, Directeur Général des Services du Département, est habilitée à signer de manière électronique, les pièces nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, la signature des bordereaux récapitulatifs des mandats de dépenses et des titres de recettes vaut certification du caractère exécutoire des pièces justificatives.*

#### **Article 3 :**

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Monsieur **Guillaume THIRARD**, Directeur Général des Services du Département, la délégation de signature qui lui est accordée aux articles 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> sera exercée dans l'ordre suivant par :

- 1. Monsieur Vincent TUOT**, Directeur Général Adjoint des Services, en charge du Pôle Aménagement et Transports.
- 2. Madame Marie-Françoise FOURNIER**, Directrice Générale Adjointe des Services, en charge du Pôle de Cohésion Sociale.

#### **Article 4 :**

La signature de la Présidente du Conseil Départemental est également déléguée, sous le contrôle et la responsabilité de Monsieur **Guillaume THIRARD**, Directeur Général des Services du Département, en tant que de besoin, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux agents visés par les articles 3 à 33.

## **II - DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE (DAG)**

### **1- Direction :**

#### **Article 5:**

Délégation est donnée à Monsieur **Guy-Noël OUEDRAOGO**, Directeur de l'Administration Générale, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette Direction, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale**, tous actes, décisions, certifications et correspondances relevant et/ou émanant de la Direction et tous les mémoires en défense relatifs à la Collectivité, **à l'exclusion des documents suivants :**

- Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
- Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,
- Arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
- Notifications de subventions,
  
- Correspondances destinées aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations. Est toutefois autorisée la signature des courriers portant mesures courantes d'instruction ou notifications administratives simples, ainsi que les bordereaux de transmission ou demandes de documents,
- Les ordres de missions permanents.

**2) En matière de gestion comptable et financière**, tous les documents émanant de la Direction, **à l'exclusion des documents suivants :**

1. Arrêtés de subventions,
2. Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

**3) En matière d'achats,**

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1<sup>er</sup> euro et **d'un montant inférieur à 150 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants:
  - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
  - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
  - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.
  
- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
  - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
  - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 150 000 € HT**,
  - concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 150 000 € HT**,
  - s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 150 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).

**4) En matière pénale :**

La présente délégation habilite Monsieur **Guy-Noël OUEDRAOGO**, Directeur de l'Administration Générale, à déposer plainte et/ou procéder à une constitution de partie civile pour le compte du département en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux agents et aux biens de la collectivité.

## **Article 6:**

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Monsieur Guy-Noël OUEDRAOGO, Directeur de l'Administration Générale, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 5 sera exercée dans l'ordre suivant :

1. Madame **Aline PASQUIGNON**, Chef du Service des Marchés, des Affaires Juridiques et de la Documentation.
2. Monsieur **Didier CHAULET**, Chef du Service Secrétariat des Assemblées et du Courrier.

## **2- Service des Marchés, des Affaires Juridiques et de la Documentation**

### **Article 7:**

Délégation est donnée à Madame **Aline PASQUIGNON**, Chef du Service des Marchés, des Affaires Juridiques et de la Documentation, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.  
**Sont exclus** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes ainsi que les ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais.

**2) En matière de gestion comptable et financière**, les documents suivants :

- Certification du service fait sur les pièces comptables ainsi que les états et certificats de paiement.

**3) En matière de marchés publics**, dont les procédures de consultation sont gérées par le Bureau des Marchés, les documents suivants:

- Les certifications de tous ordres relatives aux pièces de marchés (conforme, exécutoire, exemplaire unique...)
- Les bordereaux de transmission des exemplaires de marchés au contrôle de légalité,
- Les registres relatifs aux retraits de dossiers de consultation et aux dépôts de candidatures et/ou d'offres (arrêt de la liste des enregistrements),
- Les envois de dossiers de consultation des entreprises (D.C.E.) et, le cas échéant, des documents complémentaires,
- Les courriers d'envoi des avis de publicité ou d'attribution aux journaux locaux, au Moniteur, au BOAMP, au J.O.U.E et à tout autre support de presse,
- Les courriers électroniques adressés aux candidats dans le cadre de la dématérialisation des procédures.

**4) En matière d'achats,**

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1<sup>er</sup> euro et **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants:
  - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,

- les décisions d'attribution (procès-verbaux),
- les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.

- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
  - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
  - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**,
  - concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**,
  - s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 10 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).

#### **5) Concernant les affaires juridiques :**

- Les bordereaux de notification des arrêtés de délégation de signature et/ou de fonction.

#### **Article 8:**

Délégation est donnée à Madame **Claude DAGRON**, Documentaliste du Service des Marchés, des Affaires Juridiques et de la Documentation, à l'effet de signer, dans le cadre de ses missions, les actes suivants :

#### **1) En matière d'administration générale,** les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.  
**Sont exclues** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliements des décisions de toute nature.
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

#### **2) En matière de gestion comptable et financière,** les documents suivants :

- Certification du service fait sur les pièces comptables ainsi que les états et certificats de paiement pour montant unitaire au plus égal à **3 000 € HT**.

#### **3) En matière d'achats,**

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1<sup>er</sup> euro et **d'un montant inférieur à 3 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants:
  - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
  - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
  - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.
- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
  - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
  - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 3 000 € HT**,
  - concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 3 000 € HT**,
  - s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 3 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).

### 3- Service « Secrétariat des Assemblées et du Courrier »

#### **Article 9:**

Délégation est donnée à Monsieur **Didier CHAULET**, Chef du Service Secrétariat des Assemblées et du Courrier, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.  
**Sont exclues** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliements des décisions de toute nature,
- Les bordereaux de transmission des rapports aux services instructeurs après examen et délibérations du Conseil Départemental, de la Commission Permanente et/ou des Commissions constitutives,
- Les bordereaux de commande de tirage à l'atelier de reprographie,
- L'ampliation d'arrêtés et délibérations,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais.

**2) En matière de gestion comptable et financière**, les documents suivants :

- Certification du service fait sur les pièces comptables ainsi que les états et certificats de paiement.

**3) En matière d'achats**,

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1<sup>er</sup> euro et **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants:
  - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
  - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
  - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.
- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
  - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
  - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**,
  - concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**,
  - s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 10 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).

### 4- Service des Chauffeurs

#### **Article 10:**

Délégation de signature est accordée à Monsieur **Christian MONTAGNON**, Référent Technique Véhicules et Transports pour signer :

- dans le cadre du chapitre budgétaire relatif à l'entretien des véhicules;
  - les bons de commande d'un montant unitaire au plus égal à **800 € HT**,
  - les certifications du service fait sur les états et certificats de paiement et sur les pièces comptables d'un montant unitaire au plus égal à **800 € HT**.
- les congés de récupération (35 h) et les congés annuels des agents placés sous son autorité.

### **III – DIRECTION DES FINANCES ET DU BUDGET (DFB)**

#### **A- Direction**

##### **Article 11:**

Délégation est donnée à Madame **Martine LOUIS**, Directrice des Finances et du Budget, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette Direction, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale**, tous actes, décisions, certifications et correspondances relevant et/ou émanant de la Direction,

**A l'exclusion des documents suivants :**

- Rapports au Conseil Général et à sa Commission Permanente,
- Délibérations du Conseil Général et de sa Commission Permanente,
- Mémoires devant les juridictions,
- Arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
- Notifications de subventions,
- Correspondances – autres que les transmissions ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives – destinées aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Conventions et contrats (autres que les marchés publics).
- Les ordres de missions permanents.

**2) En matière de gestion comptable et financière**, tous les documents émanant de la Direction, **à l'exclusion des documents suivants :**

- Arrêtés de subventions,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

**3) En matière d'échange de données électroniques entre l'ordonnateur et le comptable au moyen de l'application Hélios**, la transmission au comptable par voie ou support électronique, Madame **Martine LOUIS** Directrice des Finances et du Budget, **est habilitée à signer de manière électronique**, les pièces nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, la signature des bordereaux récapitulatifs des mandats de dépenses et des titres de recettes **vaut certification du caractère exécutoire des pièces justificatives**.

**4) En matière d'achats,**

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1<sup>er</sup> euro et **d'un montant inférieur à 50 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants:
  - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
  - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
  - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.

- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
  - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
  - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 50 000 € HT**,
  - concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 50 000 € HT**,
  - s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 50 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).

**5) En matière pénale**, la présente délégation habilite Madame **Martine LOUIS**, Directrice des Finances et du Budget, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa Direction.

## **B- Service du Budget**

### **Article 12:**

Délégation est donnée à Madame **Martine LOUIS**, Directrice des Finances et du Budget, en charge de l'intérim du Service du Budget, à cet effet, elle est autorisée, à signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.

**Sont exclues** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais.

**2) En matière de gestion comptable et financière**, tous les documents émanant de la Direction, **à l'exclusion** des documents suivants :

- Arrêtés de subventions,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

## **C- Service Comptabilité**

### **Article 13:**

Délégation est donnée à Madame **Martine LOUIS**, Directrice des Finances et du Budget, en charge de l'intérim du Service Comptabilité, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.

**Sont exclues** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais.

**2) En matière de gestion comptable et financière**, les documents suivants :

- Certification du service fait sur les pièces comptables ainsi que les états et certificats de paiement,
- Tous les documents relatifs à la gestion de la ligne de trésorerie et de la gestion de la dette.

## **IV - DIRECTION L'INFORMATIQUE ET DES SYSTEMES DE COMMUNICATION (DISC)**

### **A - Direction**

#### **Article 14:**

Délégation est donnée à Monsieur **Laurent CAZIER**, Directeur de l'Informatique et des Systèmes de Communication, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette Direction, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale**, tous actes, décisions, certifications et correspondances relevant et/ou émanant de la Direction, **à l'exclusion des documents suivants** :

- Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
- Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,
- Mémoires devant les juridictions,
- Arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
- Notifications de subventions,
  
- Correspondances destinées aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations. Est toutefois autorisée la signature des bordereaux de transmission ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives simples.
- Conventions et contrats (autres que les marchés publics).
- Les ordres de missions permanents.

**2) En matière de gestion comptable et financière**, tous les documents émanant de la Direction, **à l'exclusion des documents suivants** :

- Arrêtés de subventions,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

**3) En matière d'achats**,

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1<sup>er</sup> euro et **d'un montant inférieur à 50 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants:
  - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,

- les décisions d'attribution (procès-verbaux),
- les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.

- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
  - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
  - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 50 000 € HT**,
  - concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 50 000 € HT**,
  - s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 50 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).

**4) En matière pénale**, la présente délégation habilite Monsieur **Laurent CAZIER**, Directeur de l'Informatique et des Systèmes de Communication, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa Direction.

## **B- Service Etudes et Logiciels**

### **Article 15:**

Délégation est donnée à Monsieur **Gilles GARRY**, Chef du Service Etudes et Logiciels, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.  
**Sont exclus** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais.

**2) En matière de gestion comptable et financière**, les documents suivants :

- Certification du service fait sur les pièces comptables ainsi que les états et certificats de paiement.

**3) En matière d'achats**,

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1<sup>er</sup> euro et **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants:
  - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
  - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
  - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.
- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
  - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),

- concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**,
- concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**,
- s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 10 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).

## C- Service Bureautique et Assistance

### **Article 16:**

Délégation est donnée à Monsieur **Laurent CAZIER**, Directeur de l'Informatique et des Systèmes de Communication en charge du Service Bureautique et Assistance, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.  
**Sont exclues** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais.

**2) En matière de gestion comptable et financière**, les documents suivants :

- Certification du service fait sur les pièces comptables ainsi que les états et certificats de paiement.

**3) En matière d'achats**,

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1<sup>er</sup> euro et **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants:
  - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
  - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
  - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.
- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
  - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
  - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**,
  - concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**,
  - s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 10 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).

## D- Service Systèmes et Réseaux

### **Article 17:**

Délégation est donnée à Monsieur **Christian GIRAUD**, Chef du Service Systèmes et Réseaux, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.  
**Sont exclus** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatis des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais.

**2) En matière de gestion comptable et financière**, les documents suivants :

- Certification du service fait sur les pièces comptables ainsi que les états et certificats de paiement.

**3) En matière d'achats**,

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1<sup>er</sup> euro et **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants:
  - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
  - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
  - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.
- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
  - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
  - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**,
  - concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**,
  - s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 10 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).

## V – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES (DRH)

### **A- Direction :**

#### **Article 18:**

Délégation est donnée à Madame **Annie LALANDE**, Directrice des Ressources Humaines, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette Direction, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale**, tous actes, décisions, certifications et correspondances relevant et/ou émanant de la Direction, **à l'exclusion des documents suivants** :

- Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
- Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,
- Mémoires devant les juridictions,
- Arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
- Notifications de subventions,
- Correspondances destinées aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations. Est toutefois autorisée la signature des bordereaux de transmission ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives simples.
- Conventions et contrats (autres que les marchés publics et ceux relatifs à la formation du personnel).

**2) En matière de formation**, cette délégation couvre toutes les décisions et les documents relatifs à la participation aux sessions de formations et d'habilitations dispensées aux agents de la Collectivité par des organismes extérieurs ou par des agents du Conseil Départemental (habilitation à la conduite d'engins, sauveteurs-secouristes).

**3) En matière de déplacement**, cette délégation couvre notamment :

- Validation des ordres de missions permanents à l'exclusion des Directeurs Généraux Adjointes et des Directeurs fonctionnels,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais.

**4) En matière de gestion comptable et financière**, tous les documents émanant de la Direction, **à l'exclusion des documents suivants** :

- Arrêtés de subventions,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

**5) En matière d'achats**,

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1<sup>er</sup> euro et **d'un montant inférieur à 50 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants:
  - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
  - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
  - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.
- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
  - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
  - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 50 000 € HT**,
  - concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 50 000 € HT**,
  - s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 50 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).

**6) En matière pénale**, la présente délégation habilite Madame **Annie LALANDE**, Directrice des Ressources Humaines, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa Direction.

### **Article 19:**

En cas **d'absence ou d'empêchement** de **Madame Annie LALANDE**, Directrice des Ressources Humaines, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 18 sera exercée par Madame **Corinne CORDIER**, Adjointe à la Directrice des Ressources Humaines.

### **Communication Interne :**

### **Article 20:**

Délégation est donnée à Madame **Géraldine MASSOTEAU**, Assistante chargée de la Communication Interne, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.  
**Sont exclues** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,

**2) En matière de gestion comptable et financière**, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **800 € HT**,
- Certification du service fait sur les pièces comptables ainsi que les états et certificats de paiement.

### **B - Pôle « Gestion » :**

#### **1- Gestion du pôle :**

### **Article 21:**

Durant la vacance du poste d'Adjoint à la Directrice des Ressources Humaines, délégation est donnée à Madame **Corinne CORDIER**, Adjointe à la Directrice des Ressources Humaines à l'effet de signer dans le cadre des attributions du Pôle « Gestion », les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale**, tous actes, décisions, certifications et correspondances relevant et/ou émanant des services de ce Pôle, **à l'exclusion des documents suivants** :

- Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
- Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,
- Mémoires devant les juridictions,
- Arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
- Notifications de subventions,

- Correspondances destinées aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations. Est toutefois autorisée la signature des bordereaux de transmission ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives simples.
- Conventions et contrats (autres que les marchés publics et ceux relatifs à la formation du personnel).
- Les ordres de missions permanents.

**2) En matière de gestion comptable et financière**, tous les documents émanant des services de ce Pôle, **à l'exclusion des documents suivants** :

- Arrêtés de subventions,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

**3) En matière d'achats**,

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1<sup>er</sup> euro et **d'un montant inférieur à 20 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants:
  - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
  - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
  - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.
- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
  - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
  - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 20 000 € HT**,
  - concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 20 000 € HT**,
  - s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 20 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).

## **2- Service de la Gestion Administrative et Carrières**

### **Article 22:**

Délégation est donnée à Madame **Sylvie DREVET**, Chef du Service de la Gestion Administrative et Carrières à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.  
**Sont exclus** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatisons des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais.

**2) En matière de gestion comptable et financière,** les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire **inférieure à 800 € HT,**
- Certification du service fait sur les pièces comptables ainsi que les états et certificats de paiement.

### **3- Service Gestion et Analyses Financières**

#### **Article 23:**

Délégation est donnée à Madame **Joëlle DECHEZLEPRETRE**, Chef du Service Gestion et Analyses Financières, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale,** les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.  
**Sont exclus** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliements des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais.

**2) En matière de gestion comptable et financière,** les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire **inférieure à 800 € HT,**
- Certification du service fait sur les pièces comptables ainsi que les états et certificats de paiement.

### **4- Service Gestion et développement des compétences – Organisation / Evaluation :**

#### **Article 24:**

Délégation est donnée à Madame **Sylvie BOISSIER**, Chef du Service Gestion et développement des compétences – Organisation / Evaluation, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale,** les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.  
**Sont exclus** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliements des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,

- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais.

**2) En matière de gestion comptable et financière,** les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire **inférieure à 800 € HT,**
- Certification du service fait sur les pièces comptables ainsi que les états et certificats de paiement.

## **5- Service Recrutement et mobilité :**

### **Article 25:**

Délégation est donnée à Madame **Mireille BALAGE**, Chef du service Recrutement et mobilité à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:**

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.  
**Sont exclus** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliements des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais.

**2) En matière de gestion comptable et financière,** les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire **inférieure à 800 € HT,**
- Certification du service fait sur les pièces comptables ainsi que les états et certificats de paiement.

## **C - Pôle « Vie au travail » :**

### **1- Gestion du pôle :**

#### **Article 26:**

Délégation est donnée à Madame **Corinne CORDIER**, Adjointe au Directeur des Ressources Humaines en charge du pôle « vie au travail », à l'effet de signer dans le cadre des attributions du Pôle, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale,** tous actes, décisions, certifications et correspondances relevant et/ou émanant des services de ce Pôle, **à l'exclusion des documents suivants :**

- Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
- Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,

- Mémoires devant les juridictions,
- Arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
- Notifications de subventions,
- Correspondances destinées aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations. Est toutefois autorisée la signature des bordereaux de transmission ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives simples.
- Conventions et contrats (autres que les marchés publics et ceux relatifs à la formation du personnel).
- Les ordres de missions permanents.

**2) En matière de gestion comptable et financière,** tous les documents émanant des services de ce Pôle,

**à l'exclusion des documents suivants :**

- Arrêtés de subventions,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

**3) En matière d'achats,**

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1<sup>er</sup> euro et **d'un montant inférieur à 20 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants:
  - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
  - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
  - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.
- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
  - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
  - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 20 000 € HT**,
  - concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 20 000 € HT**,
  - s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 20 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).

**Article 27:**

- Délégation est donnée à Madame **Maryline REDON**, responsable administratif, pour la conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

**2- Service de Médecine Préventive**

**Article 28:**

Délégation est donnée à Madame le **Docteur Véronique THIALLIER**, Médecin de Prévention, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

- les actes et prescriptions médicales,
- les rapports et documents à caractères médicaux relevant de sa compétence,
- la validation des documents techniques émanant du service Médecine Préventive.

**Article 29:**

Délégation est donnée à Madame **Patricia PRIGENT**, Psychologue du Travail - Ergonome, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

- les comptes rendus de visite,
- les courriers de mise à disposition,

- les rapports et documents à caractères paramédicaux relevant de sa compétence,
- la validation des documents techniques émanant du service Médecine Préventive.

### **3- Service Social**

#### **Article 30 :**

Délégation est donnée à Madame **Françoise CHANTEMILANT**, Assistante de Service Social à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

- les enquêtes sociales et les documents s'y rapportant,
- les courriers de mise à disposition,
- les rapports et documents à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service d'action sociale.

### **4- Service Prévention et Sécurité au Travail :**

#### **Article 31:**

Délégation est donnée à Monsieur **Alban HERITIER**, Conseiller en Prévention à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

- les comptes rendus de visite,
- les études de postes,
- les analyses d'accidents du travail,
- les rapports et documents à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service prévention et sécurité au travail.

#### **Article 32:**

Délégation est donnée à Madame **Christine LIENARD**, Animatrice Sécurité à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

- les comptes rendus de visite,
- les études de postes,
- les analyses d'accidents du travail,
- les rapports et documents à vocation purement technique ressortissant le d'activité du service prévention et sécurité au travail.

### **5- Service Appui Logistique**

#### **Article 33:**

Délégation est donnée à Monsieur **Christophe MOUTAUD**, Chef du Service Appui Logistique, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

- 1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants:
- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.  
**Sont exclues** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
  - Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
  - Pour validation et signature: les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents chargés de l'entretien des locaux placés sous son autorité
  - Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,

- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais,
- Les bordereaux de transmission de documents relatifs aux mesures courantes d'instruction des demandes de fournitures et/ou de mobilier,
- Les bordereaux de réception des livraisons de fournitures et/ou de mobilier.

**2) En matière de gestion comptable et financière,** les documents suivants :

- Certification du service fait sur les pièces comptables ainsi que les états et certificats de paiement.

**3) En matière d'achats,**

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1<sup>er</sup> euro et **d'un montant inférieur à 4 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants:
  - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
  - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
  - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.
- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
  - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
  - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 4 000 € HT**,
  - concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 4 000 € HT**,
  - s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 4 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).

## **VI - DISPOSITIONS FINALES :**

### **Article 34:**

Monsieur le Directeur Général des Services, et tous les agents visés aux articles 3 à 33 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du département.

### **Article 35:**

L'arrêté n° 2016-112 en date du 14 octobre 2016, portant délégation de signature à Monsieur Guillaume THIRARD, Directeur Général des Services du Département est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### **Une ampliation du présent arrêté sera délivrée à :**

- Monsieur **Guillaume THIRARD**, Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur **Vincent TUOT**, Directeur Général Adjoint en charge du Pôle « Aménagement et Transports »,
- Madame **Marie-Françoise FOURNIER**, Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle « Jeunesse et Solidarités »,
- Monsieur **Guy-Noël OUEDRAOGO**, Directeur de l'Administration Générale,
- Madame **Aline PASQUIGNON**, Chef du Service des Marchés, des Affaires Juridiques et de la Documentation,
- Madame **Claude DAGRON**, Documentaliste,
- Monsieur **Didier CHAULET**, chef du Service Secrétariat des Assemblées et du Service Courrier,

- Monsieur **Christian MONTAGNON**, Référent Technique Véhicules et Transports,
- Madame **Martine LOUIS**, Directrice des Finances et du Budget,
- Monsieur **Laurent CAZIER**, Directeur de l'Informatique et des Systèmes de Communication,
- Monsieur **Gilles GARRY**, Chef du Service Etudes et Logiciels,
- Monsieur **Christian GIRAUD**, Chef du Service Systèmes et Réseaux,
- Madame **Annie LALANDE**, Directrice des Ressources Humaines,
- Madame **Géraldine MASSOTEAU**, chargée de Communication Interne,
- Madame **Sylvie DREVET**, Chef du Service Gestion Administrative et Carrières,
- Madame **Sylvie BOISSIER**, Chef du Service Gestion et Développement des Compétences – Organisation / Evaluation,
- Madame **Joëlle DECHEZLEPRETRE**, Chef du Service Gestion Budgétaire et Analyses Financières,
- Madame **Mireille BALAGE**, Chef du Service Recrutement et mobilité,
- Madame **Corinne CORDIER**, Adjointe au Directeur des Ressources Humaines, en charge du pôle « Vie au travail »,
- Madame **Maryline REDON**, Responsable administratif au sein du pôle « Vie au travail »,
- Madame le **Docteur Véronique THIALLIER**, Médecin de Prévention,
- Madame **Patricia PRIGENT**, Psychologue du travail,
- Madame **Françoise CHANTEMILANT**, Assistante de Service Social,
- Monsieur **Alban HERITIER**, Conseiller en Prévention,
- Madame **Christine LIENARD**, Animatrice Sécurité,
- Monsieur **Christophe MOUTAUD**, Chef du Service Appui Logistique
- Cabinet,
- Payeur Départemental,
- Préfète de la Creuse (contrôle de la légalité),
- Dossier,

Secrétariat des Assemblées:

- Registre des arrêtés (original),
- Affichage,
- Recueil des Actes Administratifs,

(33 exemplaires)

Fait à GUERET, le 18 décembre 2018  
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Signé : Valérie SIMONET

**POUR AMPLIATION**

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,

Le Directeur de l'Administration Générale,



Guy-Noël OUEDRAOGO



**ARRETE PORTANT RECTIFICATIONS D'ERREURS MATERIELLES  
DE L'ARRETE N°2018-141 DU 16 Novembre 2018  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
à Madame Marie-Françoise FOURNIER  
Directrice Générale Adjointe des Services du Département  
en charge du Pôle Cohésion Sociale**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE**

**VU** l'arrêté n° 2018-141 de Madame la Présidente du Conseil Départemental en date du 16 novembre 2018, portant délégation de signature à Madame Marie-Françoise FOURNIER, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle de Cohésion Sociale,

**CONSIDERANT** les erreurs matérielles s'étant glissées dans les numéros d'articles et qu'il convient de rectifier.

**ARRETE**

**L'arrêté n° 2018-141 en date du 16 novembre 2018 susvisé est modifié de la façon suivante :**

**VI – DIRECTION ENFANCE, FAMILLE, JEUNESSE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

- A l'article 22 de l'arrêté susvisé ; il convient de lire l'article 21 au lieu de l'article 20.

**Article 2:**

-A l'article 24 de l'arrêté susvisé ; il convient de lire l'article 23 au lieu de l'article 22.

**Article 3:**

-A l'article 29 de l'arrêté susvisé ; il convient de lire l'article 28 au lieu de l'article 27.

**Article 4:**

A l'article 31 de l'arrêté susvisé ; il convient de lire l'article 30 au lieu de l'article 29.

**Article 5:**

Les autres dispositions restent inchangées.

**Une ampliation du présent arrêté sera délivrée à :**

- Madame **Marie-Françoise FOURNIER**, Directrice Générale Adjointe, en charge du Pôle Cohésion Sociale,
- Madame **Cécile MOUTAUD**, Directrice de la Coordination et du Secrétariat Général,
- Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité,
- Madame **Véronique HENAULT**, Chef de service de l'U.T.A.S. de Guéret – antenne 1,
- Monsieur **Jean-Paul BLOCH**, Chef de service de l'U.T.A.S. de Guéret – antenne 2,
- Madame **Isabelle SIQUOT**, Chef de Service de l'U.T.A.S. d'Aubusson,
- Madame **Aude DESGRANGES**, Chef de Service de l'U.T.A.S. d'Auzances,
- Madame **Chantal DURAND-COLLIGNON**, Chef de Service de l'U.T.A.S. de Bourganeuf,
- Madame **Brigitte AMISET**, Chef de Service de l'U.T.A.S. de Boussac,
- Monsieur **Ludovic MARTIN**, Chef de Service de l'U.T.A.S. de La Souterraine,

- Madame **Marie – Hélène BARDE**, Adjointe au Chef de Service de l'U.T.A.S. de La Souterraine,
- Madame **Cécile DAUDONNET**, Directrice « Enfance-Famille-Jeunesse »,
- Madame **Catherine DESCABILLOU**, Chef de Service Aide Sociale à l'Enfance,
- Madame **Marie CLOCHON**, Responsable « Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial – secteur 2 »,
- Madame **Béatrice QUEROY**, Chef de Bureau « Service de Prévention et d'Aide à la Parentalité »,
- Madame le **Docteur Béatrice SAGOT**, Médecin Chef de Service Protection Maternelle et Infantile, Petite Enfance Jeunesse et Actions de Santé,
- Madame **Frédérique PIERRU**, Chef du Service petite Enfance - Jeunesse,
- Madame **Maële TIJERAS**, Directrice de l'Insertion et du Logement,
- Madame **Karine SALLOT**, Directrice des Personnes en Perte d'Autonomie,
- Madame **Isabelle BERROYER**, Adjointe à la Directrice des Personnes en Perte d'Autonomie,
- Madame **Christelle SARTIAUX**, Chef de Projet Informatique Domotique à domicile,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de l'Administration Générale,
- Madame la Directrice des Ressources Humaines,
- Payeur Départemental,
- Préfète de la Creuse (contrôle de la légalité),
- Dossier.

Secrétariat des Assemblées:

- Registre des arrêtés (original)
- Affichage,
- Recueil des Actes Administratifs.

**Fait à GUERET, le 18 décembre 2018**  
**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Signé : Valérie SIMONET**

**Pour Ampliation**

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
 et par délégation,  
 Le Directeur de l'Administration Générale,



Guy-Noël OUEDRAOGO

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE**

D.A.G. - arrêté n° 2018 – 153



**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
à Monsieur Jean-Pierre BARREAUD  
Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyses  
Pôle Direction Générale des Services**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-3,

**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics,

**VU** le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 3 mars 2014 modifiant l'arrêté du 8 septembre 2009,

**VU** le guide interne des procédures en matière de marchés publics,

**VU** l'organigramme des services du Département adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 27 juin 2003 modifié,

**VU** la délibération n°04-1 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite assemblée,

**VU** la délibération n°04-2a du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des membres de la Commission Permanente,

**VU** la délibération n°04-2b du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des Vice-Présidents,

**VU** la délibération n°04-3 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 déterminant la formation des Commissions intérieures,

**VU** la délibération n° 04-4 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégations à la Commission Permanente,

**VU** la délibération n° 04-5 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation à la Présidente en matière d'emprunts,

**VU** la délibération n° 04-6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégations à la Présidente (hors emprunts),

**VU** la délibération n°04-7 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des membres du Conseil Départemental à la Commission d'Appel d'Offres et au Jury de Concours,

**VU** la délibération n° 04-8 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des membres du Conseil Départemental à la Commission de délégation de service public (DSP),

**VU** la délibération n° 04-9 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 relative aux représentations du Département,

**VU** l'arrêté n° AR 2015-1361 de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 octobre 2015 détachant Monsieur **Guillaume THIRARD**, sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services du Département,

**VU** la lettre de mission de la Présidente du Conseil Départemental en date du 3 août 2016 chargeant Monsieur **Jean-Pierre BARREAUD**, des fonctions de Directeur du laboratoire Départemental d'Analyses au sein du pôle « Développement », dans la cadre de la convention d'entente interdépartementale entre le Département de la Creuse et de la Haute-Vienne.

**VU** le contrat à durée déterminée CT 2017-2547 en date du 16 novembre 2017 conclu entre Madame la Présidente du Conseil Départemental et Madame **Emeline GEOFFRE** portant recrutement de cette dernière dans les fonctions de Référent Technique de l'unité environnement au sein du laboratoire Départemental d'analyses,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 12 janvier 2018 nommant Monsieur le Docteur **Eric GUILLEMOT** dans les fonctions de référent technique de l'unité vétérinaire au sein du Laboratoire Départemental d'analyses

**VU** l'arrêté AR 2017-2731 de la Présidente du Conseil Départemental du 14 décembre 2017 portant recrutement de Madame **Anna LEGRAND** dans les fonctions de Responsable Administratif et Financier au sein du Laboratoire Départemental d'analyses,

**CONSIDERANT** la nécessité d'introduire des dispositions en matières financières et de marchés publics aux référents techniques,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Général des Services du Département, la Présidente décide d'accorder provisoirement la présente délégation qui pourra être rapportée à tout moment.

## **ARRETE**

### **Article 1er:**

La signature de la Présidente du Conseil Départemental est également déléguée, sous le contrôle et la responsabilité de Monsieur **Guillaume THIRARD**, Directeur Général des Services du Département, en tant que de besoin, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux agents visés par les articles 2 à 9.

### **I - LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES :**

#### **1 – Directeur :**

### **Article 2 :**

Délégation est donnée à Monsieur **Jean-Pierre BARREAUD**, Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyses à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale** les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.  
**Sont exclues** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

- Les contrats relatifs à l'exécution de prestations de service et tout document relatifs à la candidature et/ou offre du Laboratoire lorsque celui-ci soumissionne à des marchés publics ou des mises en concurrence dès lors que la durée d'exécution de ces prestations **n'excèdent pas un montant de 10 000 HT € et une durée de quatre ans**,
- Les rapports à vocation purement technique ressortissant de ses attributions.
- Les bordereaux de transmission.

**2) En matière de ressources humaines**, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

**3) En matière de gestion comptable et financière**, les documents suivants :

- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables.

**4) En matière de marchés publics**, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées d'un montant inférieur à **10 000 € HT**, après respect des procédures de consultation, **à l'exclusion des :**
  - Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
  - Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés formalisés ou adaptés, les bons de commandes d'un montant unitaire au plus égal à **10 000 € HT**.

**5) En matière pénale**, la présente délégation habilite Monsieur **Jean-Pierre BARREAU**, chargé de certaines attributions du Directeur de l'Environnement, de l'Assistance Technique et du Laboratoire, Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyses, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de la direction.

## **2 -Référents Techniques :**

### **Article 3:**

Délégation est donnée à Madame **Emeline GEOFFRE, Référente Technique de l'unité Environnement** du Laboratoire Départemental d'analyses, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale** les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.  
**Sont exclus** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les contrats relatifs à l'exécution de prestations de service et tout document relatifs à la candidature et/ou offre du Laboratoire lorsque celui-ci soumissionne à des marchés publics ou des mises en concurrence dès lors que la durée d'exécution de ces prestations **n'excèdent pas un montant de 5 000 HT € et une durée de quatre ans**,
- Les rapports à vocation purement technique ressortissant de ses attributions.
- Les bordereaux de transmission.

**2) En matière de gestion comptable et financière**, les documents suivants :

- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables.

**3) En matière de marchés publics**, les documents suivants:

- Dans le cadre de l'exécution des marchés formalisés ou adaptés, les bons de commandes d'un montant unitaire au plus égal à **5 000 € HT**.

**4) En matière de ressources humaines**, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

**5) En matière de rapports d'analyses**, tous les rapports d'analyses émanant de l'Unité Environnement en sa qualité de Référent technique au sein du Laboratoire Départemental d'Analyses.

#### **Article 4:**

**En cas d'absence ou d'empêchement** de Madame **Emeline GEOFFRE**, Référente Technique de l'unité Environnement du Laboratoire Départemental d'analyses, **la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 6 du présent arrêté**, relatives aux seules dispositions en matière de congés annuels, de congés de récupération (35 h), et d'autorisations d'absence des agents placés sous son autorité, **sera exercée par** Madame **Anna LEGRAND**, Responsable administrative et financière du Laboratoire.

#### **Article 5:**

Délégation est donnée à Monsieur le Docteur **Eric GUILLEMOT**, **Référent Technique de l'unité Vétérinaire** du Laboratoire Départemental d'analyses, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale** les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.  
**Sont exclues** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- *Les contrats relatifs à l'exécution de prestations de service et tout document relatifs à la candidature et/ou offre du Laboratoire lorsque celui-ci soumissionne à des marchés publics ou des mises en concurrence dès lors que la durée d'exécution de ces prestations **n'excèdent pas un montant de 5 000 HT € et une durée de quatre ans**,*
- Les rapports à vocation purement technique ressortissant de ses attributions.
- Les bordereaux de transmission.

**2) En matière de gestion comptable et financière**, les documents suivants :

- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables.

**3) En matière de marchés publics**, les documents suivants:

- Dans le cadre de l'exécution des marchés formalisés ou adaptés, les bons de commandes d'un montant unitaire au plus égal à **5 000 € HT**.

**4) En matière de ressources humaines**, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,

- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

**5) En matière de rapports d'analyses**, tous les rapports d'analyses émanant de l'Unité Vétérinaire en sa qualité de Référent technique au sein du Laboratoire Départemental d'Analyses.

#### **Article 6:**

**En cas d'absence ou d'empêchement** de Monsieur le Docteur **Eric GUILLEMOT**, Référent Technique de l'unité Vétérinaire du Laboratoire Départemental d'analyses, **la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 8 du présent arrêté**, relatives aux seules dispositions en matière de congés annuels, de congés de récupération (35 h), et d'autorisations d'absence des agents placés sous son autorité, **sera exercée par** Madame **Anna LEGRAND**, Responsable administrative et financière du Laboratoire.

### **3 - Responsable administratif et financier :**

#### **Article 7:**

Délégation est donnée à Madame **Anna LEGRAND**, Responsable administrative et financière du Laboratoire, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale** les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.  
**Sont exclues** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité ainsi que ceux relevant des secteurs supports (Informatique-Météorologie-Matériel ; Laverie-Milieus-Entretien),
- Validation des ordres de missions ponctuels des agents du Laboratoire,
- Validation des notes de frais des agents du Laboratoire,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

**2) En matière de gestion comptable et financière**, les documents suivants :

- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables,
- **Les états de facturation relatifs à l'émission des titres de recettes.**

**3) En matière de marchés publics**, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées d'un montant inférieur à **1 500 € HT**, après respect des procédures de consultation, **à l'exclusion des :**
  - Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
  - Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés formalisés ou adaptés, les bons de commandes d'un montant unitaire au plus égal à **5 000 € HT**.

### **4 – Responsables Techniques :**

#### **Article 8:**

Délégation est donnée aux responsables techniques pour signer **selon la liste nominative jointe en annexe** au présent arrêté :



- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous leur autorité directe.

## **5 – Habilitations par Unités et par Secteurs :**

### **Article 9:**

1) Les agents qui figurent sur l'**annexe**, jointe au présent arrêté sont habilités à signer les rapports d'analyses pour chaque secteur.

2) Les modalités selon lesquelles s'exerce cette habilitation sont fixées de la façon suivante: la délégation est accordée à l'agent en charge d'une unité et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à son (ses) suppléant(s) selon l'ordre de priorité précisé dans chaque annexe.

## **II - DISPOSITIONS FINALES**

### **Article 10:**

Le Directeur Général des Services, les agents désignés aux articles 2 à 9 ci-dessus, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du département.

### **Article 11:**

L'arrêté n° 2018-119 en date du 2 août 2018 et son annexe portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre BARREAUD, Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyses, sont abrogés.

### **Une ampliation du présent arrêté sera délivrée à :**

- Monsieur **Guillaume THIRARD**, Directeur Général des Services,
- Monsieur **Jean-Pierre BARREAUD**, Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyses,
- Madame **Emeline GEOFFRE**, Référent Technique unité Environnement du Laboratoire Départemental,
- Monsieur le Docteur **Eric GUILLEMOT**, Référent Technique unité Vétérinaire du Laboratoire Départemental,
- Madame **Anna LEGRAND**, Responsable Administrative et Financière au sein du Laboratoire,
- Madame la Directrice des Ressources Humaines,
- Monsieur le Payeur Départemental,
- Préfecture de la Creuse (contrôle de la légalité),
- Dossier.

### **Secrétariat des Assemblées:**

- Registre des arrêtés (original)
  - Affichage,
  - Recueil des Actes Administratifs.
- (12 exemplaires)

Une ampliation sera transmise à chaque référent technique, ainsi qu'à chaque responsable technique, nommé sur l'annexe du présent arrêté, qui seront chargés auprès du ou des suppléants qui lui sont rattachés, de faire apposer la signature de ces derniers sur le bordereau de notification comportant une ampliation du présent arrêté et de son annexe attestant qu'il en a effectivement pris connaissance et vaudra notification à son égard.

**Fait à GUERET, le 18 décembre 2018**  
**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Signé : Valérie SIMONET**

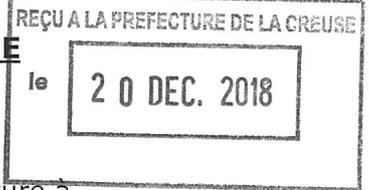
### **POUR AMPLIATION**

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur de l'Administration Générale,

Guy-Noël QUÉDRAOGO



**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE**



**ANNEXE**

à l'arrêté n°**2018 – 153** portant délégation de signature à  
**Monsieur Jean-Pierre BARREAU**  
**Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyses**  
**Pôle Direction Générale des Services**

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES

**Ière PARTIE :**

**Liste nominative des responsables techniques :**

En vertu des dispositions de l'**article 8** de l'**arrêté n° 2018 – 153** de la délégation de signature est accordée aux agents suivants:

**Unité Vétérinaire**

Secteur Immuno -sérologie	Madame <b>Virginie FOUGERON</b>
Secteur Santé animale	Madame <b>Maryse RICARD</b>
Secteur Biologie moléculaire et cellulaire	Monsieur <b>David ROUCHON</b>
Secteur ESB	Madame <b>Magaly LEGRAND</b>

**Unité Environnement**

Secteur Prélèvements	Madame <b>Aurélie MOREAU</b>
Secteur Hygiène alimentaire	Madame <b>Sabrina RODIER</b>
Secteur Microbiologie des eaux	Madame <b>Delphine ISNARD</b>
Secteur Physico-chimie des eaux	Monsieur <b>Alain LEGRAND</b>
Secteur Milieux Aquatiques	Madame <b>Delphine BRELEUR</b>

**Secteurs Supports**

Informatique, Métrologie, Matériel	Madame <b>Laurence POUZEAUD</b>
Laverie, Milieux, Entretien	Madame <b>Nadine MERITET</b>

## IIème PARTIE :

### **Liste nominative des habilitations par Unités et par Secteurs :**

En vertu des dispositions de l'article 9 de l'arrêté n° 2018 – 153 de la délégation de signature est accordée aux agents suivants:

#### Unité Vétérinaire

##### Secteur : Immuno – sérologie

<b>Signataire des rapports d'analyses</b>	Monsieur le Docteur <b>Eric GUILLEMOT</b> Référént Technique de l'Unité « Vétérinaire »
---	--

**et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier,** à ses suppléants dans l'ordre de priorité suivant:

<b>SUPPLEANTE 1</b>	Madame <b>Virginie FOUGERON</b>
<b>SUPPLEANT 2</b>	Monsieur <b>Francis PARRAIN</b>
<b>SUPPLEANT 3</b>	Monsieur <b>Stéphane SIGONNAUD</b>

##### Secteur : ESB

<b>Signataire des rapports d'analyses</b>	Monsieur le Docteur <b>Eric GUILLEMOT</b> Référént Technique de l'Unité « Vétérinaire »
---	--

**et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier,** à ses suppléants dans l'ordre de priorité suivant:

<b>SUPPLEANTE 1</b>	Madame <b>Magaly LEGRAND</b>
<b>SUPPLEANT 2</b>	Monsieur <b>David ROUCHON</b>

##### Secteur : Santé animale

<b>Signataire des rapports d'analyses</b>	Monsieur le Docteur <b>Eric GUILLEMOT</b> Référént Technique de l'Unité « Vétérinaire »
---	--

**et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier,** à ses suppléants dans l'ordre de priorité suivant:

<b>SUPPLEANTE 1</b>	Madame <b>Maryse RICARD</b>
<b>SUPPLEANTE 2</b>	Madame <b>Magaly LEGRAND</b>
<b>SUPPLEANT 3</b>	Monsieur <b>David ROUCHON</b>

**Secteur : Biologie moléculaire et cellulaire**

<b>Signataire des rapports d'analyses</b>	<b>Monsieur le Docteur Eric GUILLEMOT</b> <b>Référent Technique de l'Unité « Vétérinaire »</b>
---	---

et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à ses suppléants dans l'ordre de priorité suivant:

<b>SUPPLEANT 1</b>	<b>Monsieur David ROUCHON</b>
<b>SUPPLEANTE 2</b>	<b>Madame Virginie FOUGERON</b>

**Unité Environnement**

**Secteur : Hygiène alimentaire**

<b>Signataire des rapports d'analyses</b>	<b>Madame Sabrina RODIER</b> <b>Responsable Technique « Hygiène Alimentaire »</b>
---	--

et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à son suppléant selon l'ordre de priorité suivant :

<b>SUPPLEANT</b>	<b>Monsieur Cédric CHASSIN</b>
------------------	--------------------------------

**Secteur : Microbiologie des eaux**

<b>Signataire des rapports d'analyses</b>	<b>Madame Delphine ISNARD</b> <b>Responsable Technique « Microbiologie des Eaux »</b>
---	--

et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à ses suppléantes dans l'ordre de priorité suivant:

<b>SUPPLEANTE 1</b>	<b>Madame Elodie PRADEAU</b>
<b>SUPPLEANTE 2</b>	<b>Madame Marion VALLEIX</b>

**Secteur : Physico – chimie des eaux**

<b>Signataire des rapports d'analyses</b>	<b>Monsieur Alain LEGRAND</b> <b>Responsable Technique « Physico-Chimie des Eaux »</b>
---	---

et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à sa suppléante dans l'ordre de priorité suivant:

<b>SUPPLEANTE</b>	<b>Madame Corinne MERAUD</b>
-------------------	------------------------------

**Secteur : Milieux aquatiques**

<b>Signataire des rapports d'analyses</b>	Madame <b>Delphine BRELEUR</b> Responsable Technique « Milieux aquatiques »
---	--

**Qualité-Locaux-Déchets**

<b>Responsable qualité</b>	Madame <b>Sarah VACHER</b>
----------------------------	----------------------------

**Vu pour être annexé à l'arrêté N° 2018 - 153 en date du 18 décembre 2018**

**FAIT à Guéret, le 18 décembre 2018**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Signé : Valérie SIMONET**

**POUR AMPLIATION**

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur de l'Administration Générale,



*Guy-Noël OUEDRAOGO.*



Direction des Ressources Humaines  
Pôle Vie au Travail  
Service Prévention & Sécurité au Travail

Arrêté n° 2018- 154

## ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION DU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

### LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**VU** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

**VU** l'arrêté n° 2018-132 du 8 octobre 2018 portant composition du Comité D'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) placé auprès du Département de la Creuse ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à la modification des dispositions contenues à l'article 1 de l'arrêté susvisé, suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

### ARRÊTÉ

**Article 1** : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté susvisé sont modifiées ainsi qu'il suit :

- Présidence du CHSCT : elle est assurée par la Vice-présidente en charge des Ressources Humaines
- Représentants de la collectivité :

#### *Titulaires :*

M. Gérard GAUDIN, Conseiller Départemental du canton de Bonnat  
M. Thierry GAILLARD, Conseiller Départemental du canton d'Ahun  
Mme Marie-Christine BUNLON, Conseillère Départementale du canton de Gouzon  
M. Guillaume THIRARD, Directeur Général des Services du Département  
Mme Béatrice BOUDARD, Chef de Cabinet

#### *Suppléants :*

M. Jérémie SAUTY, Conseil Départemental du canton d'Auzances  
Mme Catherine GRAVERON, Conseillère Départementale du canton de Boussac  
M. Laurent DAULNY, Conseiller Départemental du canton de Dun Le Palestel  
Mme Marie-Françoise FOURNIER, Directrice Générale Adjointe des Services du Département  
M. Vincent TUOT, Directeur Général Adjoint des Services du Département

- Secrétariat administratif du Comité : le secrétariat est assuré par la responsable du pôle Vie au travail de la Direction des Ressources Humaines (cf PV du CHSCT du 9 février 2015).

- Représentants du personnel:

*Titulaires :*

M. Sébastien LAMIER (FO)  
M. Sébastien GENIN (FO)  
M. Francis SIMONET (FO)  
Mme Angélique ARQUILLIERE (FSU)  
M. Philippe DISCH (FSU)  
M. David MALLY (CFDT)

*Suppléants :*

Mme Nathalie RAHMOUNI COUCAUD (FO)  
Mme Corinne PALISSE (FO)  
M. Dominique ROUSSEAU (FO)  
M. Julien HULOIS (FSU)  
Mme Virginie FAURIE (FSU)  
Mme Nadine MERITET (CFDT)

**Article 2** : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Guéret, le 20 décembre 2018

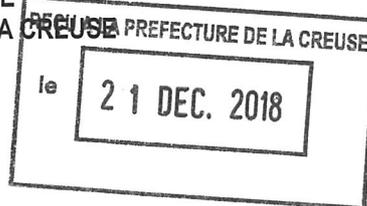
**POUR AMPLIATION**  
**Pour la Présidente du Conseil Départemental et par**  
**délégation,**  
**L'Adjoint au Directeur des Ressources Humaines**  
**en charge du Pôle Vie au Travail**



Corinne CORDIER

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Directeur Général  
des Services Départementaux

Signé : Guillaume THIRARD



**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989, modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995, modifié, fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;

VU le résultat du scrutin organisé le 6 décembre 2018 concernant l'élection des représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie A ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La Commission Administrative Paritaire du Personnel de la catégorie A, placée sous la présidence de la Présidente du Conseil Départemental ou de son représentant, est composée comme suit :

**REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT**

**Titulaires :**

- ▶ Gérard GAUDIN, Vice-Président du Conseil Départemental, Conseiller Départemental du canton de Bonnat
- ▶ Thierry GAILLARD, Vice-Président du Conseil Départemental, Conseiller Départemental du canton d'Ahun
- ▶ Marie-Christine BUNLON, Vice-Présidente du Conseil Départemental, Conseillère Départementale du canton de Gouzou

**Suppléants :**

- ▶ Patrice MORANCAIS, Vice-Président du Conseil Départemental, Conseiller Départemental du canton de Gouzou
- ▶ Marie-Thérèse VIALLE, Conseillère Départementale du canton d'Evaux-les-Bains
- ▶ Laurent DAULNY, Vice-Président du Conseil Départemental, Conseiller Départemental du canton de Dun-le-Palestel

**REPRESENTANTS DU PERSONNEL**

	<b><u>Titulaires</u></b>	<b><u>Suppléants</u></b>
Groupe 6 :	▶ Xavier DEVAUX	▶ Karine SALLOT
Groupe 5 :	▶ Virginie FAURIE ▶ Delphine FAYE ▶ Aude MATHIEU	▶ Julien HULOIS ▶ Coralie MAJOREL ▶ Marie-Joëlle VARACHAUD.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION  
La Directrice  
des Ressources Humaines  
déléguée

Annie LALANDE

Fait à Guéret, le 21 décembre 2018  
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Directeur Général  
des Services Départementaux,

**Guillaume THIRARD**



Direction des Ressources Humaines

## **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE**

**VU** la loi n° 83.634 du 13 Juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 85-565 du 30 mai 1985, modifié en dernier lieu par le décret n°2017-1201, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental en date du 18 mai 2018 fixant à 12 le nombre de membres titulaires du Comité Technique, (6 représentants titulaires du personnel et 6 représentants titulaires de la collectivité) conformément à l'effectif de la collectivité au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**VU** le résultat du scrutin organisé le 6 décembre 2018 concernant l'élection des représentants du personnel au sein du Comité Technique du Département de la Creuse ;

### **ARRETE**

**Article 1** : Le Comité Technique du Département de la Creuse, placé sous la présidence de la Présidente du Conseil Départemental ou de son représentant, est composé comme suit :

#### **REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT**

##### **Titulaires :**

- M. Gérard GAUDIN, Conseiller Départemental du canton de Bonnat
- M. Thierry GAILLARD, Conseiller Départemental du canton d'Ahun
- Mme Marie-Christine BUNLON, Conseiller Départemental du canton de Gouzon
- M. Guillaume THIRARD, Directeur Général des Services
- Mme Annie LALANDE, Directeur des Ressources Humaines

##### **Suppléants :**

- M. Jérémie SAUTY, Conseiller Départemental du canton d'Auzances
- Mme Catherine GRAVERON, Conseiller Départemental du canton de Boussac
- M. Laurent DAULNY, Conseiller Départemental du canton de Dun-le-Palestel
- Mme Marie-Françoise FOURNIER, Directrice Générale Adjointe des Services du Département
- M. Vincent TUOT, Directeur Général Adjoint des Services du Département

## REPRESENTANTS DU PERSONNEL

### Titulaires :

M. LAMIER Sébastien (FO)  
Mme RAHMOUNI-COUCAUD Nathalie (FO)  
M. SIMONET Francis (FO)  
M. BOSLE David (FSU)  
M. GUYONNET Sylvie (FSU)  
Mme MERITET Nadine (CFDT)

### Suppléants :

Mme PALISSE Corinne (FO)  
M. LANGE Gilles (FO)  
Mme COLOMBIER Valérie (FO)  
M. DISCH Philippe (FSU)  
M. MARTIN Ludovic (FSU)  
M. CARTES Jean-Christophe (CFDT)

**Article 2** : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Guéret, le 21 décembre 2018

POUR AMPLIATION  
LE DIRECTEUR  
DES RESSOURCES HUMAINES



Annie LALANDE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
*le Directeur Général  
des Services Départementaux,*

Guillaume THIRARD



**Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du Département.**

**L'intégralité des délibérations du Conseil Départemental  
et de la Commission Permanente peut être consultée  
dans les locaux du Conseil Départemental de la Creuse**

**Secrétariat des Assemblées**

**Hôtel du Département – 23000 GUERET**